

5.1.B ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - ENTRÉE DE VILLE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1. CADRE GÉNÉRAL	6
1.1. LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENTRÉE DE VILLE, PRÉSENTES AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME	6
1.1.1. LES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE SCoT DU BITERROIS	6
1.1.2. LES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE PADD DU PLUi	8
1.1.3. LES PRINCIPES DE L'OAP CANAL DU MIDI DU PLUi	12
2. L'ENTRÉE DE VILLE, UNE APPROCHE PAR SÉQUENCES PAYSAGÈRES	14
2.1. L'ENTRÉE DE VILLE ET SA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE	14
2.2. AU DELÀ DE L'ENTRÉE, LA TRAVERSÉE VILLAGEOISE	15
2.3. L'ENTRÉE DE VILLE PAR TYPE DE COMMUNE	15
2.4. MODE D'EMPLOI DE L'OAP	17
3. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ENTRÉE DE VILLE	22
3.1. LES GRANDS PRINCIPES APPLICABLES AUX ENTRÉES DE VILLE DE TOUTES LES COMMUNES	22
3.2. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PAR TYPOLOGIE DE COMMUNE	24
3.2.1. OAP ENTRÉE DE VILLE ET TRAVERSÉE VILLAGEOISE DES POLARITÉS HISTORIQUES	24
3.2.2. OAP ENTRÉE DE VILLE DES COMMUNES RELAIS ET PETITS BOURGS	42

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent une pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elles jouent un rôle clé dans la traduction opérationnelle du projet de territoire qu'elles déclinent de façon détaillée, que ce soit sur un secteur donné ou une thématique particulière.

Les OAP sont définies aux articles L.151-6 et L.151-7 et leur contenu est précisé aux articles R.151-6 à 8 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...] »

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.»

Au titre de l'article L.152-1 du Code de l'urbanisme, les OAP sont opposables à toute autorisation d'urbanisme par un rapport de compatibilité. En ce sens, elles définissent des orientations et des principes d'aménagement qui doivent être suivis dans le cadre de l'aménagement des espaces concernés. Des ajustements peuvent être opérés dès lors que l'esprit des dispositions (graphiques ou rédigées) est respecté.

Le PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault comprend une OAP thématique spécifique aux entrées de villes, dont l'objectif est d'accompagner toutes les communes du territoire dans leurs projets de requalification. Elle servira de feuille de route pour l'aménagement des entrées des villages, bourgs et hameaux, participant à leur valorisation identitaire, patrimoniale et paysagère.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Les orientations en matière d'entrée de ville, présentes au sein des documents d'urbanisme

1.1.1. Les orientations définies dans le SCoT du Biterrois

Approuvé en octobre 2013, le SCOT du Biterrois regroupe 87 communes dont les communes de la Communauté de communes Sud-Hérault.

Le SCOT propose différents degrés d'intervention par Axe thématique, il « impose », « recommande » et partage « des outils » et « exemples de bonne pratique » pour accompagner l'évolution future du territoire.

Dans son Axe 5 : « Développer un urbanisme durable de projet », l'Objectif 5.2 du SCOT vise à améliorer la qualité de l'interface entre milieu urbanisé et espace agricole et naturel. Depuis des décennies cet espace de transition a été régulièrement négligé mettant en péril le caractère identitaire des territoires, entre villages et campagne.

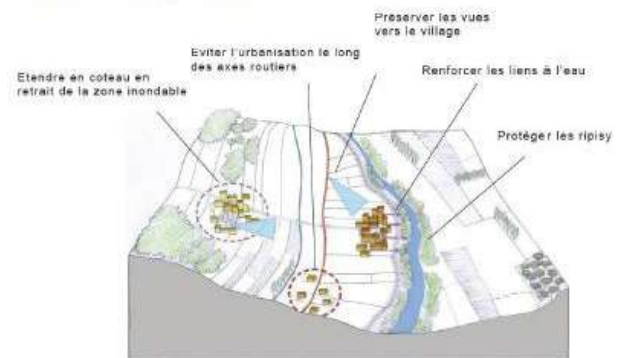
A l'échelle locale, le SCOT préconise une réflexion spécifique aux entrées des bourgs et villages. Tandis qu'à l'échelle du grand paysage, il met en évidence le manque d'intégration des nouveaux aménagements et des modes d'urbanisation, vis-à-vis des silhouettes villageoises remarquables.

■ ORIENTATION 5.2.1 : SURVEILLANCE DE LA BONNE INSERTION DE L'URBANISATION DANS LES SITES

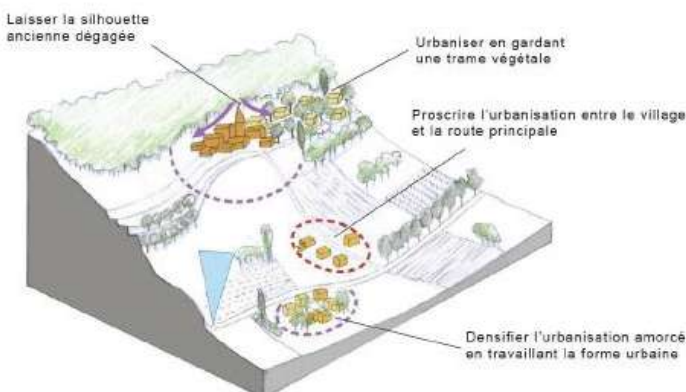
Le SCoT préconise la surveillance de la bonne insertion de l'urbanisation dans les sites et définit à cet effet 4 typologies villageoises et silhouettes à protéger, dont seules les 3 premières sont présentes dans le territoire du PLUi : villages d'eau, de plaine, de coteaux et perchés. Des principes de structuration spécifiques à chaque type de village guident l'implantation

des nouvelles urbanisations, permettant de valoriser et de mettre en évidence les traits caractéristiques de ces silhouettes remarquables.

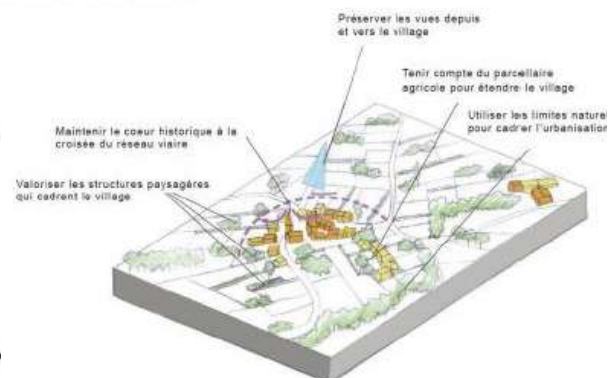
Villages et villes d'eau



Villages de coteaux



Villages de plaine



■ ORIENTATION 5.2.4 : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES ENTRÉES DE VILLE

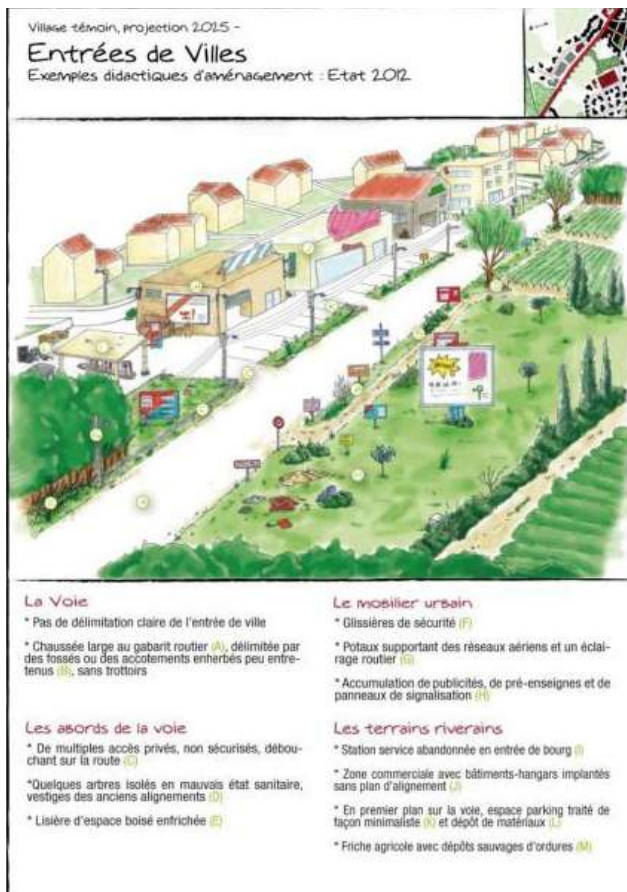
Elle vise à améliorer les entrées des villes. Le SCoT prescrit une démarche de requalification et valorisation des entrées de villages et bourgs les plus stratégiques du territoire. A cet effet une cartographie repère :

- Les itinéraires routiers sur lesquels le traitement qualitatif des entrées de ville s'impose ; mais aussi des traversées,
- Les communes à enjeux paysagers où toutes les entrées de villes doivent être traitées qualitativement.

Ainsi le SCOT impose des prescriptions en matière de :

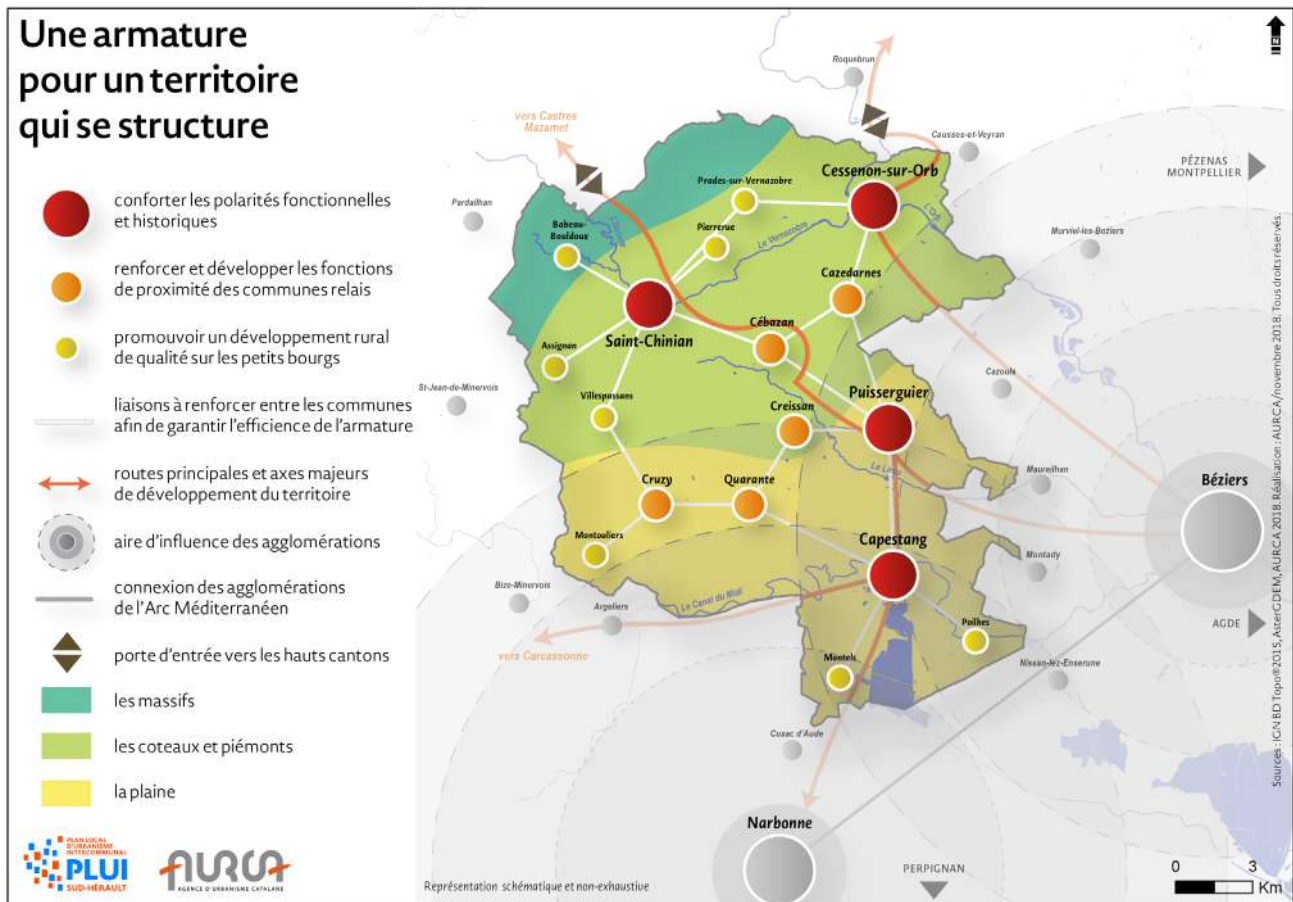
- traitement qualitatif de l'espace public,
- insertion paysagère des bâtiments situés en bordures des routes,
- la prise en compte d'une signalétique et enseignes adaptées,
- des opérations d'ensemble pour les aménagements réalisés en entrée de ville,
- apporter un soin particulier aux formes urbaines et architecturales de ces nouvelles opérations,
- assurer l'intégration paysagère des zones d'activités, etc.

Il donne aussi quelques outils et exemples de bonne pratique :



1.1.2. Les orientations définies dans le PADD du PLUi

La Communauté de communes Sud-Hérault souhaite conforter l'armature territoriale afin de pérenniser l'attractivité du territoire et de favoriser son développement équilibré. Dans une logique de valorisation identitaire, l'armature se structure au travers de ses polarités historiques, de communes relais et des petits bourgs. L'émergence de cette organisation territoriale est le fil conducteur du PADD qui vient guider les trois ambitions, dont deux concernent plus précisément les entrées de villes : l'ambition 1 et 3 présentées en suivant.



AMBITION 1 : Pérenniser l'attractivité de Sud-Hérault et favoriser un développement équilibré et adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent

■ ORIENTATION 6 : ŒUVRER POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA MOBILITÉ INTERNE EN SUD-HÉRAULT :

o Oeuvrer pour l'amélioration de la mobilité interne au territoire en lien avec les polarités de déplacements.

o Faire des actions en faveur de l'amélioration des mobilités et de l'accessibilité des leviers de la mise en tourisme du territoire.



Sources : ICN BD Topo@2015; Aster/GDEM, AURCA 2021. Réalisation : AURCA/août 2021. Tous droits réservés.



Représentation schématique et non-exhaustive

Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré, adapté aux spécificités locales et aux communes qui le composent

Agir sur les caractéristiques du parc de logements et le potentiel de renouvellement urbain

- Diversifier l'offre en logements et les formes urbaines pour faciliter les parcours résidentiels et favoriser l'économie d'espaces
- Mettre en œuvre les conditions favorables à la valorisation du potentiel mutable ou de rénovation urbaine identifié

Pérenniser la qualité de l'offre en équipements et services

- Œuvrer pour le maintien des équipements scolaires menacés
- Anticiper et prendre en compte les besoins liés au vieillissement des populations
- Renforcer et compléter le panel d'équipements dans le domaine de la santé
- Développer les équipements et services en lien avec la petite enfance

Compléter et structurer l'offre en équipements de loisirs

- Entreprendre la reconquête/la valorisation des coins de baignade
- Favoriser la mise en place d'une salle culturelle intercommunale dédiée aux grands événements

Œuvrer pour l'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité

- Améliorer le réseau « modes doux » existant ou en cours de réalisation, en identifiant de potentielles voies douces supplémentaires
- Participer à l'amélioration du réseau routier
- Conforter l'axe RD612 et appuyer sa mutation vers celle d'un support de découverte du territoire
- Se laisser l'opportunité de relancer le projet de halte touristique à Fontjun
- Qualifier ou requalifier les entrées de ville fragilisées ou banalisées

AMBITION 3 : Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud-Hérault.

■ **ORIENTATION 14 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITE**

o Maintenir et développer la nature en ville pour prolonger la Trame Verte et Bleue à l'intérieur des communes et au sein des opérations d'aménagement.

■ **ORIENTATION 15 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES DE SUD-HERAULT, SUPPORTS DE SON ATTRACTIVITE TOURISTIQUE**

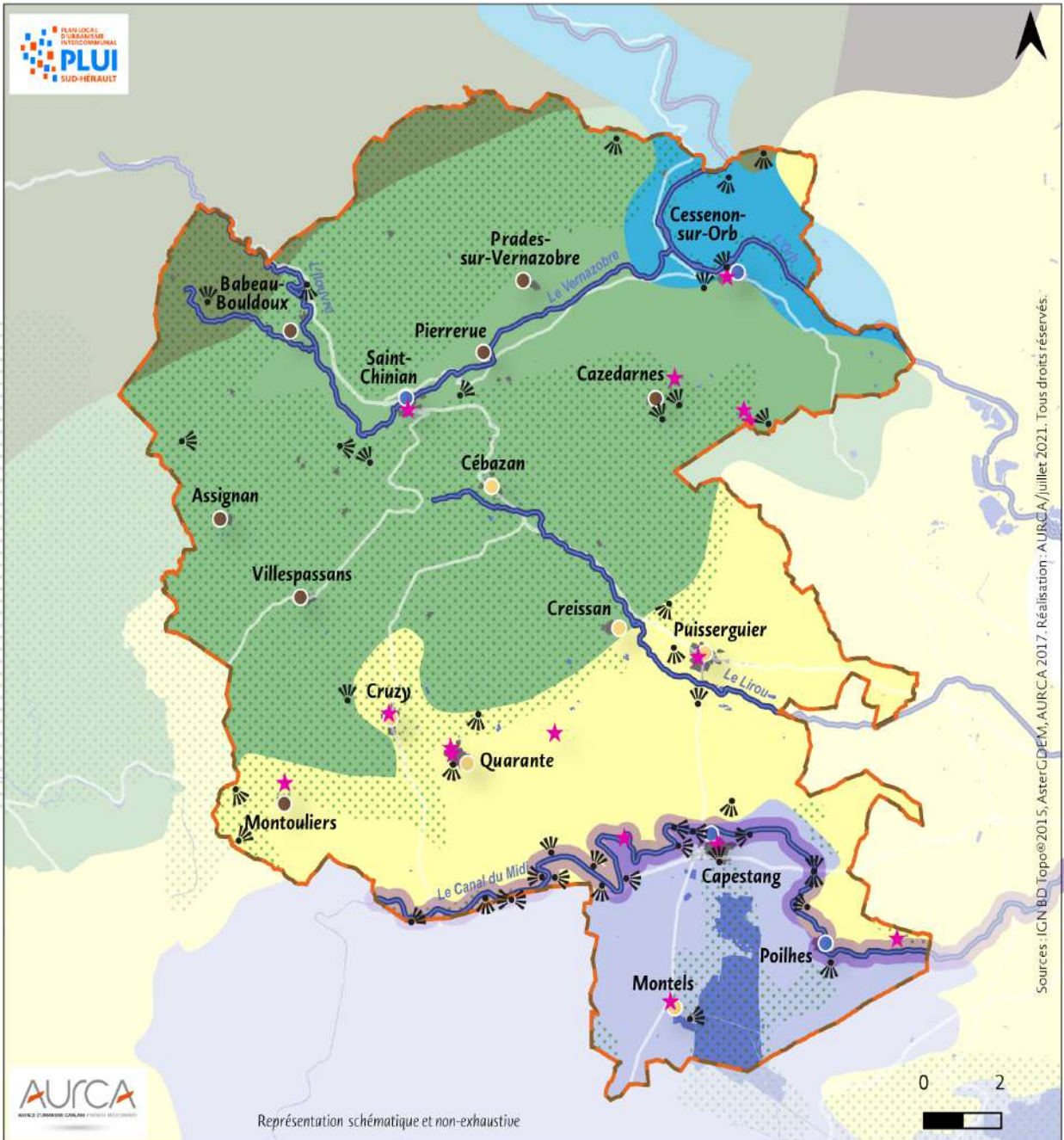
o Repenser la construction et l'aménagement en tenant compte de l'insertion paysagère et architecturale,

o Travailler et qualifier les espaces de transition entre les zones urbaines, à urbaniser et les espaces agricoles ou naturels.

■ **ORIENTATION 16 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE COMME VECTEUR DES IDENTITES ET DE L'HISTOIRE DE CELUI-CI**

o Valoriser le patrimoine protégé,
o Promouvoir la typicité architecturale du patrimoine bâti rural et urbain,

o Identifier, préserver et valoriser les autres éléments de patrimoine (petit patrimoine, patrimoine vernaculaire...).



Sources : IGN BD Topo © 2015, Aster GDEM, AURCA 2017. Réalisation : AURCA / juillet 2021. Tous droits réservés.

Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine comme éléments garants de la qualité du cadre de vie

Assurer la préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

- Prendre en compte, voire préserver autant que possible les espaces présentant un intérêt écologique
- Protéger la trame bleue et les principales continuités hydrographiques

Cultiver la diversité paysagère en pérennisant...

- le fond de scène du Canal du Midi

Et les grandes entités...

- des Avants-monts
- de la Vallée de l'Orb
- des vignes et garrigues du Saint-Chinian
- des plaines et collines
- de la plaine viticole de l'Aude

Préserver autant que possible les silhouettes villageoises...

- de plaine
- d'eau
- de piémont
- ...et sauvegarder et mettre en valeur les points de vue et belvédères

Repérer, conserver et valoriser le patrimoine

- reconnu et historique
- ainsi que le petit patrimoine

Prendre en compte et se prémunir des risques

- sur l'ensemble du territoire

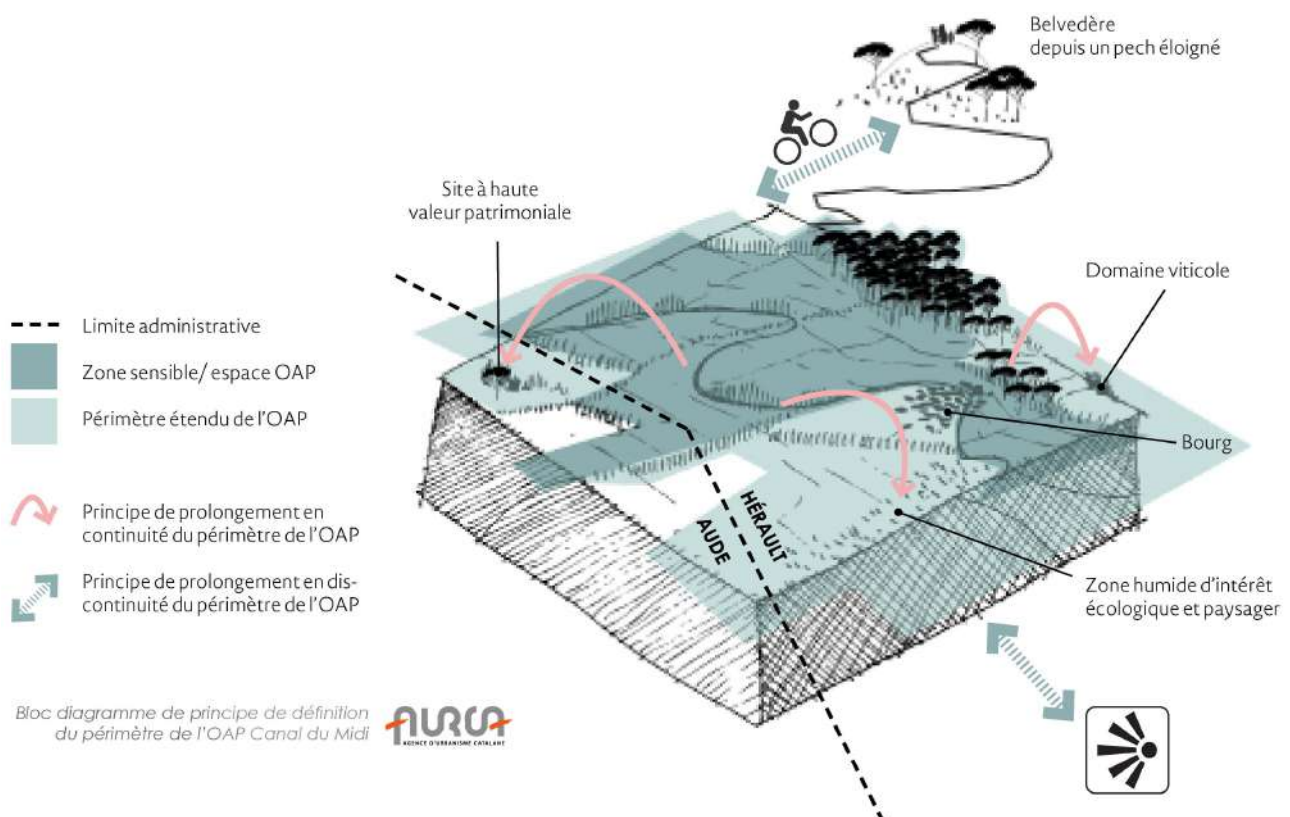
1.1.3. Les principes de l'OAP Canal du Midi du PLUi

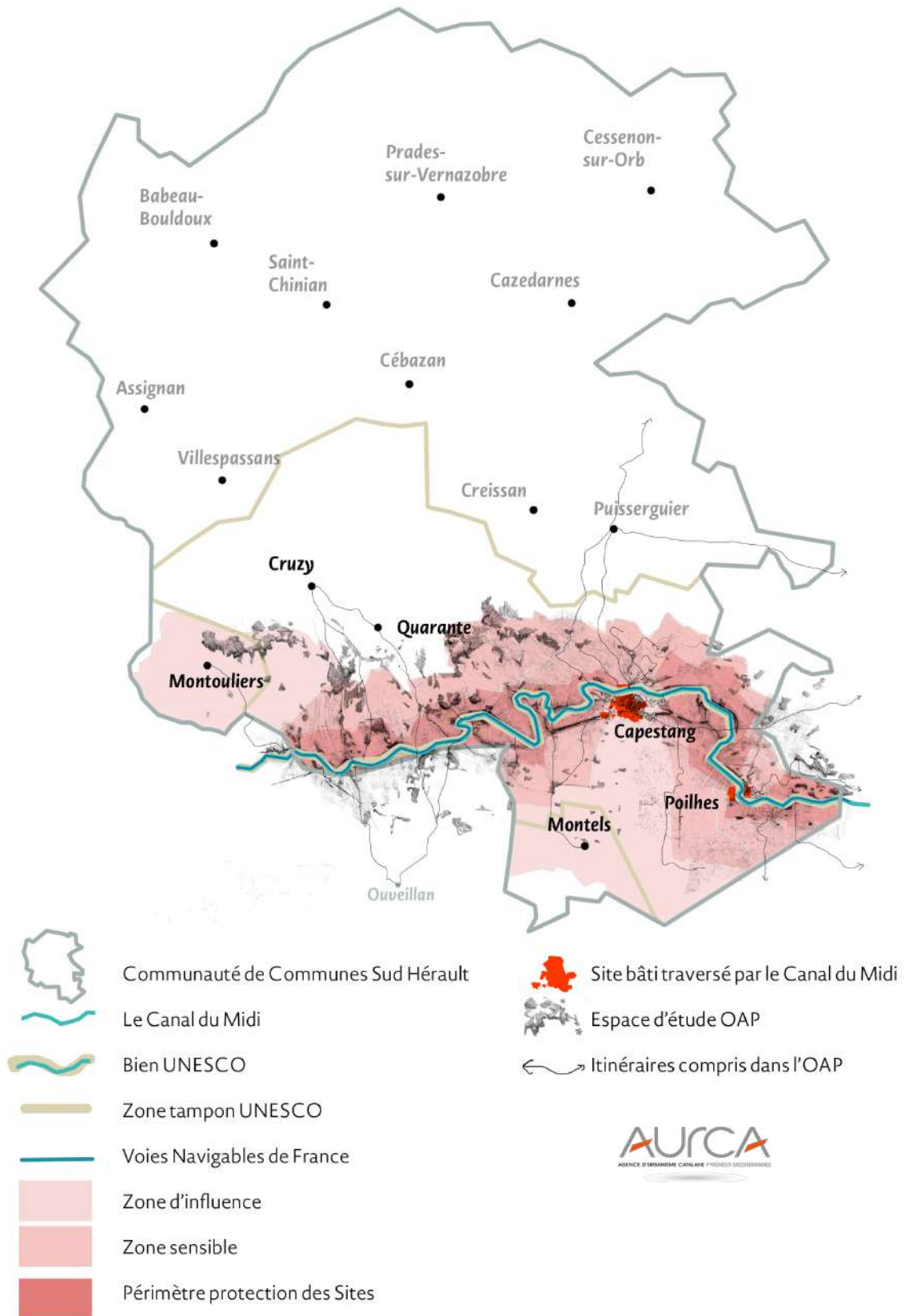
L'inscription du canal du Midi sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO, le 7 décembre 1996, a conduit le gouvernement français à mettre en œuvre des outils nationaux pour assurer la protection et la valorisation de cet ouvrage exceptionnel. À ce titre, l'État français est garant devant la communauté internationale du devenir de cet ouvrage. Des mesures réglementaires de protection ont été mises en place au titre des « Sites » (loi du 2 mai 1930) et au titre des « Monuments Historiques » (loi du 31 décembre 1913). En application de ces textes, tout projet d'intervention sur les ouvrages ou bâtiments du domaine public fluvial (DPF) du canal du Midi doit être soumis à l'avis de l'État. Selon l'importance du dossier et notamment de son impact sur l'ouvrage et son environnement, cet avis peut être délivré en Commission départementale des Sites, ou au niveau national, sur décision ministérielle.

Le travail de définition d'un périmètre cohérent de l'OAP Canal du Midi, s'appuie essentiellement sur le périmètre correspondant à celui de la zone sensible du canal, en s'affranchissant de celui-ci pour élargir la réflexion aux co-visibilités et au périmètre de la zone tampon UNESCO.

De plus, plusieurs dispositifs de protection et d'inventaire des richesses environnementales (Natura 2 000, ZNIEFF, etc.), patrimoniales ou paysagères (Bien UNESCO, Monuments historiques, sites inscrits, sites classés etc.) sont recensés au sein du périmètre de l'OAP du canal du Midi.

Ces périmètres de protection se concentrent et s'amoncellent. En cela l'approche paysagère du canal du Midi dans sa complexité (inhérente à la nature transversale du paysage), vise à valoriser les caractères et les valeurs du paysage du canal du Midi tout en s'inscrivant dans une démarche de projet territorial.





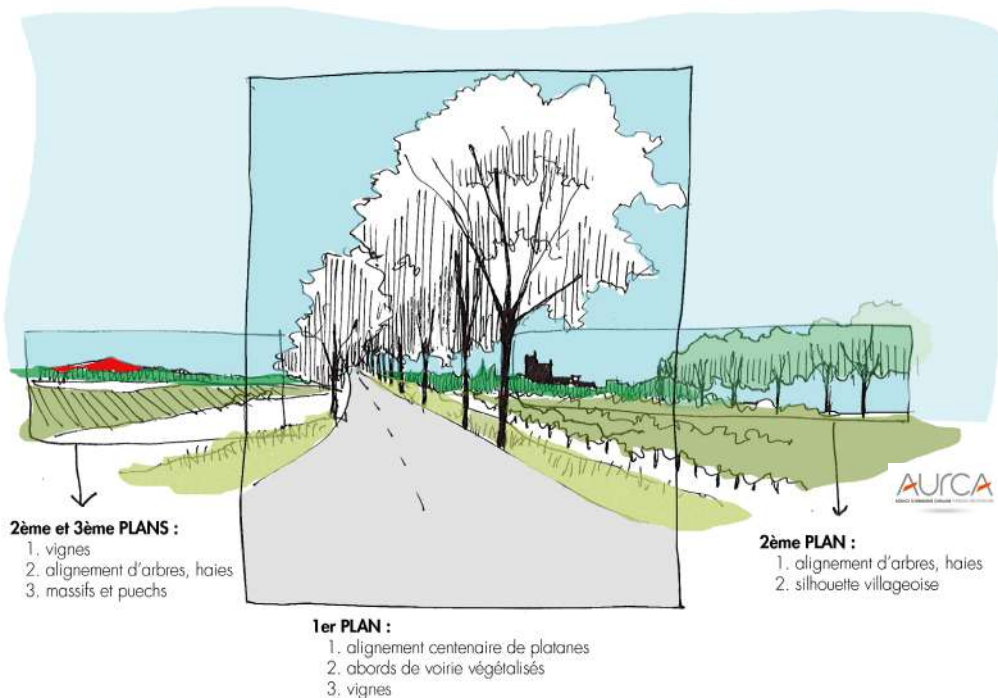
Carte simplifiée des différents périmètres établis 2018

Figurent en gras les communes comprises dans de périmètre de l'OAP Canal du Midi

2. L'ENTRÉE DE VILLE, UNE APPROCHE PAR SÉQUENCES PAYSAGÈRES

2.1. L'entrée de ville et sa diversité paysagère

A la lisière entre milieu naturel ou agricole et espace urbanisé, l'entrée de ville offre un premier aperçu du territoire dans ces vastes compositions : paysage naturel et bâti s'entremêlent dans un jeu d'échelles et de plans.



Cette image initiale donnée dans cette portion de territoire, est celle qui va marquer les esprits des visiteurs, mais aussi le quotidien des habitants.

La séquence paysagère des entrées de ville, prend une importance particulière sur les axes principaux qui traversent le territoire de Sud-Hérault et qui sont supports de découverte touristique.

L'aménagement de l'entrée de ville doit permettre d'identifier et valoriser les traits le plus marquants du village et du paysage proche qui le caractérise : ripisylves des cours d'eau et canaux, alignement de platanes marquant les entrées villageoises, la trame viticoles en lisière, les cônes de vue vers les silhouettes remarquables...

Ainsi par typologie de village, les entrées de ville doivent respecter les principes spécifiques suivants :

Les villages d'eau :

- o Renforcer les liens entre le village et les berges des cours d'eau ou canaux,
- o Protéger et mettre en valeur ripisylves.

Les villages de plaine :

- o Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village,
- o Utiliser les limites naturelles pour cadrer l'urbanisation,
- o Maintenir le cœur historique à la croisée du réseau viaire.

Les villages de coteaux :

- o Laisser dégagée la silhouette villageoise,
- o Conserver ou créer une trame végétale au cœur du village historique et entre lui et les extensions urbaines,
- o Éviter l'urbanisation dans l'espace entre le village et la route principale irriguant la plaine.

2.2. Au delà de l'entrée, la traversée villageoise

C'est aussi tout au long de la traversée villageoise que l'aménagement doit être soigné, jouant un rôle essentiel dans la construction d'un cadre de vie apaisé.

Cette séquence prend une ampleur particulière dans les polarités historiques où l'épaisseur de l'entrée de villes s'élargit pour prendre en compte les ambiances plus urbaines des traversées.

L'ambiance des traversées est marquée par les façades bâties, la présence moins importante du végétal, le caractère «routier» prédominant sur l'espace public...

La requalification de ces traversées devra notamment veiller à la qualité des espaces publics : signalétique, publicité et enseignes, présence de végétation adaptée, gestion de la voiture et du stationnement, faciliter les mobilités douces, etc.

Globalement, la requalification des entrées de ville et des traversées villageoises, doit permettre de valoriser l'identité du territoire et de contribuer au maintien ou la création d'un cadre de vie apaisé et attractif.

2.3. L'entrée de ville par type de commune

En cohérence avec le PADD et afin de renforcer la structure du territoire, l'OAP entrée de ville a été scindée en deux :

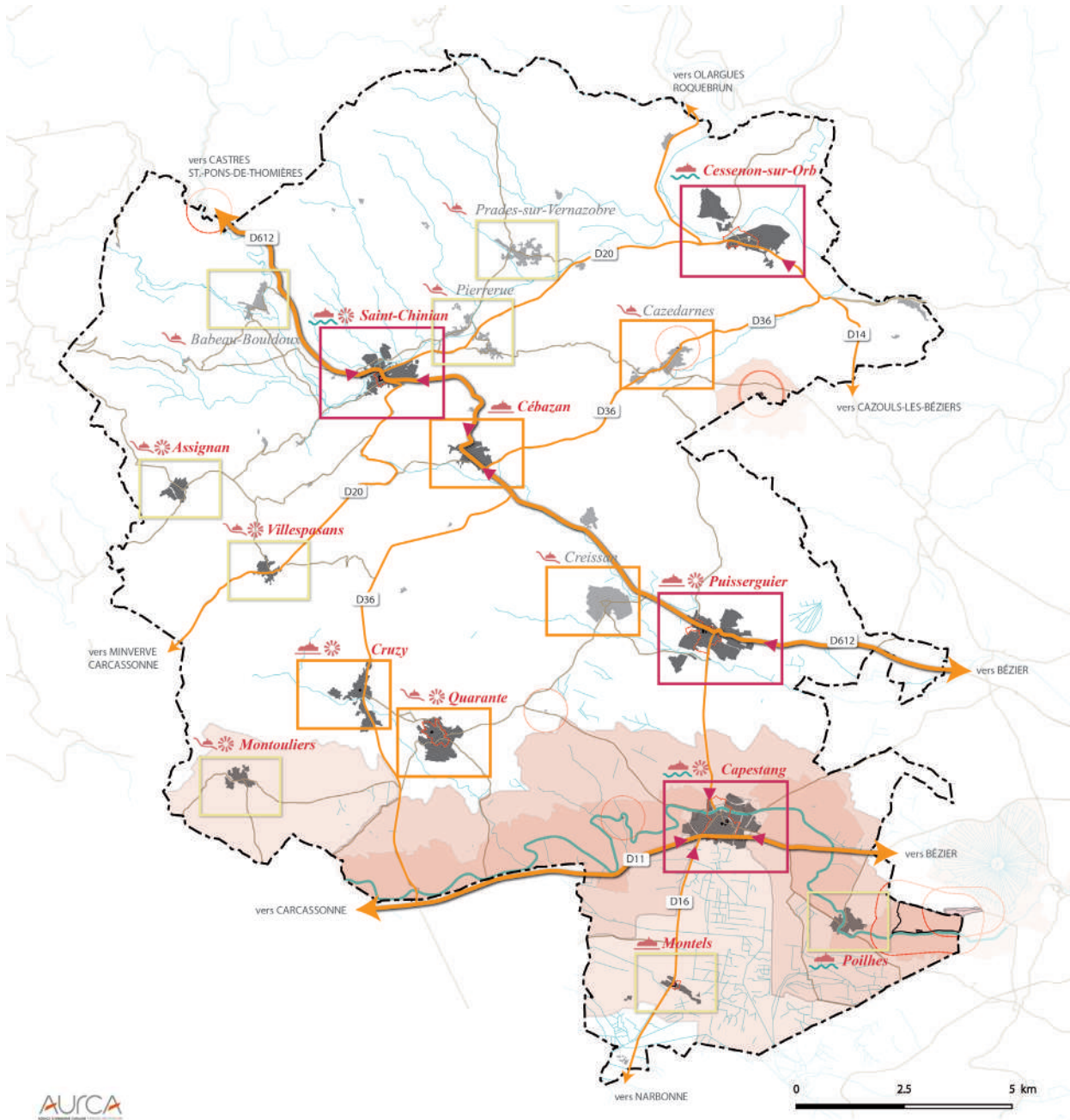
- **OAP Entrée de ville et traversée villageoise pour les polarités historiques : Saint-Chinian, Puisserguier, Cessenon-sur-Orb et Capestang ;**
- **OAP Entrée de ville pour les communes relais et petits bourgs : Cazedarnes, Cébazan, Creissan, Cruzy et Quarante ; Assignan, Babeau-Bouldoux, Montels, Montuliers, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Poilhes et Villespassans.**

Le tissu plus complexe des polarités historiques se caractérise par une mixité d'ambiances en entrée de ville. Situés sur les axes principaux qui traversent le territoire, ces espaces représentent des lieux attractifs pour la localisation de multiples activités

: économiques, sportives, touristiques... Mais sont aussi des espaces convoités des extensions urbaines.

La **traversée villageoise** prend aussi une autre ampleur que sur les communes relais ou petits bourgs, méritant un traitement particulier et soigné, et pouvant prendre la forme de plusieurs séquences aux ambiances particulières.

Quant aux communes relais et petits bourgs, le schéma d'OAP traite seulement la séquence d'entrée de ville, à la lisière entre la zone naturelle ou agricole et les premières bâtisses. Bien que les traversées villageoises ne font pas partie de cette typologie, les communes peuvent se référer aux préconisations définies dans l'OAP des polarités historiques.



ENTREE DE VILLE PAR TYPOLOGIE DE COMMUNE

- Polarité historique
- Commune relais
- Petits bourgs
- Communes faisant l'objet de requalification d'entrée de ville prioritaires
- ▶ Entrée de ville à requalifier

SUPPORTS DE MOBILITE

- ↔ Axes supports de découverte touristique à conforter
- Amélioration du réseau routier
- Route départementale

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- ~ Canaux et cours d'eau
- Périmètre de protection des sites
- Zone sensible
- Zone d'influence
- 🏠 Village de coteau
- 🏠 Village de plaine
- 🏠 Village d'eau
- ★ Silhouette villageoise à préserver
- Périmètre de protection MH 500 m

2.4. Mode d'emploi de l'OAP

L'OAP entrée de ville se compose de deux parties :

■ **UNE PREMIERE PARTIE ÉCRITE QUI ÉNONCE LES GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT APPLICABLES AUX ENTRÉES DE VILLE DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES, A SAVOIR :**

- Qualifier les aménagements aux abords de l'axe principal
- Améliorer la qualité des espaces publics et des supports de mobilité
- Mettre en valeur l'identité et le patrimoine local

Ces principes d'aménagements découlent des ambitions et orientations énoncées dans les documents d'urbanisme supérieurs, et font l'objet des déclinaisons spécifiques à chaque typologie de commune ainsi qu'en cohérence avec les caractéristiques locales des villages (villages d'eau, de plaine ou de coteaux).

■ **UNE DEUXIÈME PARTIE COMPOSÉE DES DEUX SCHÉMAS D'OAP SPÉCIFIQUES A CHAQUE TYPE DE COMMUNE :**

- OAP entrée de ville et traversée villageoise des polarités historiques
- OAP entrée de ville des communes relais et petits bourgs

Chaque OAP est composée à la fois par :

- De schémas simplifiés indiquant les entrées de villes et traversées à traiter,
- Un schéma global qui traduit les principes d'aménagement de manière graphique.

Chaque schéma définit les séquences présentes dans la commune étudiée :

- Entrée/s de ville (communes relais et petits bourgs) ou entrée/s de ville et traversée villageoise (polarités historiques),
- Une partie écrite qui détaille les principes d'aménagement, prenant en compte les spécificités de la commune traitée, et accompagnée par des illustrations et simulations graphiques servant de référence aux futurs aménagements.

Chaque OAP a été réalisée sur la base d'une commune type et représente une feuille de route applicable aux autres communes :

- **Capetang pour « l'OAP entrée de ville et traversée villageoise des polarités historiques »,**
- **Villespassans pour « l'OAP entrée de ville des communes relais et petits bourgs ».**

L'OAP est un document à visée pré-opérationnelle, elle constitue un cadre de référence à la requalification des entrées de villes, ainsi qu'aux aménagements harmonieux des traversées villageoises.

Tout projet développé en entrée de ville et le long des traversées villageoises, doit se référer à cette OAP dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire, sans aller à l'encontre des principes évoqués dans ce documents.

Par ailleurs, toutes les communes devront aussi se référer aux OAP sectorielles et les communes de Montouliers, Capetang, Montels et Poilhes faisant partie des zones d'influence et sensible et du Site classé du Canal du Midi, devront se référer concomitamment à l'OAP Canal du Midi.

Type d'entrée de ville :
Polarité historique ou
commune relais/petit
bourg

Rappel des communes
concernées

L'objectif de l'OAP
entrée de ville

La méthode de travail
et rappel des principes
d'aménagement
généraux, détaillés au
travers d'orientations
adaptées au contexte
local

Les aspects et
documents supérieurs
à prendre en compte



3.2 Orientation d'Aménagement par typologie de commune

3.2.1 OAP entrée de ville et traversée villageoise des polarités historiques

La communauté de communes souhaite conforter les polarités historiques de **Saint-Chinian, Capestang, Puisserguier et Cessenon-sur-Orb**. La localisation stratégique de ces quatre communes au sein de la communauté, mais aussi vis-à-vis des territoires voisins, a favorisé historiquement la concentration d'un plus grand nombre d'habitants, générant une activité économique forte. Par ailleurs, leur patrimoine paysager et bâti contribue fortement à l'attrait touristique de ces communes.

L'entrée des bourgs doit participer au renforcement de leur attractivité fonctionnelle, économique et touristique. Cette séquence matérialise la transition entre le bourg et l'espace agricole ou naturel sur lequel il s'assoit. Si l'entrée de ville est la première image qui s'offre à nous, la traversée du village propose une série des séquences « urbaines » qui vont asseoir l'identité du village.

De ce fait l'aménagement devra être soigné de bout en bout, depuis l'entrée du bourg et durant toute sa traversée, afin d'affirmer sa qualité historique et son attractivité. Certaines polarités ont déjà fait l'objet de travaux de requalification de leurs espaces publics en entrée de ville et le long de leur traversée villageoise. La commune de Capestang a fait un travail remarquable et représente un bon exemple pour illustrer les impacts positifs de tels aménagements.

L'OAP entrée de ville et traversée villageoise des polarités historiques, traduit l'application des 3 grands principes d'aménagement énumérés au début du présent document, et déclinés par séquence de manière détaillée en suivant :

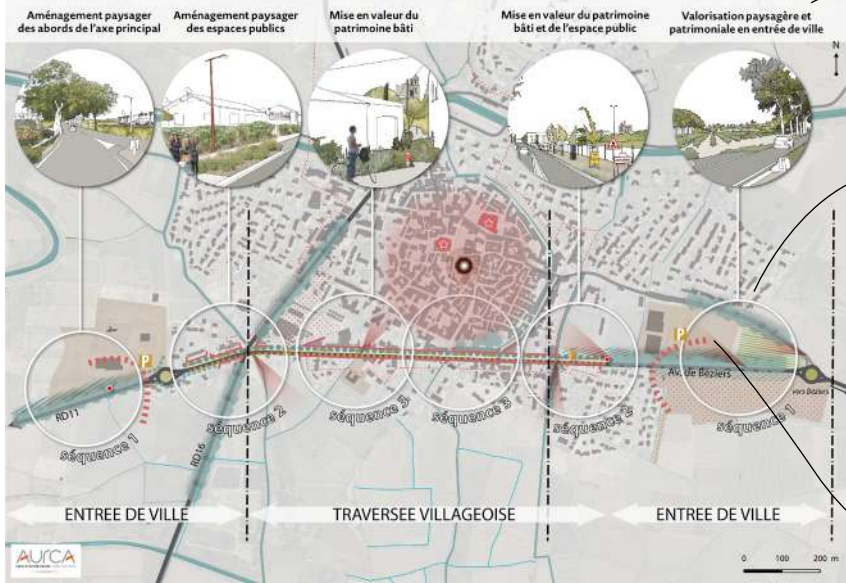
- Qualifier les aménagements aux abords de l'axe principal
- Améliorer la qualité des espaces publics et des supports de mobilité
- Mettre en valeur l'identité et le patrimoine local

Des schémas simplifiés par commune indiquent les entrées de villes et traversées villageoises à traiter et énoncent les enjeux en matière de requalification urbaine et de l'espace public. Chaque commune pourra ensuite s'appuyer sur le schéma d'aménagement d'OAP proposé sur la base de la commune de Capestang, qui est applicable aux quatre polarités historiques de Puisserguier, Cessenon-sur-Orb et Saint-Chinian.

Les projets de requalification devront prendre en compte :

- **La typologie du village** : village d'eau (Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian et Capestang), village de plaine (Puisserguier) ou de coteau, et renforcer en fonction ses traits spécifiques (lien vers des ruisseaux ou canaux, préservation ou réhabilitation des ripisylves, mise en valeur des vues vers la plaine viticole, etc.)
- **Les silhouettes villageoises remarquables** de Saint-Chinian, Puisserguier et Capestang, doivent être préservées et valorisées par ces aménagements...
- **La présence d'éléments patrimoniaux est un atout de valorisation villageoise indéniable**. Le patrimoine permet de renforcer l'identité villageoise, son attrait touristique et culturel.
- Ils devront se référer aux OAP Canal du Midi (Capestang) et aux OAP sectorielles.

Schéma d'Orientation d'Aménagement entrée de ville et traversée villageoise de Capestang



Le schéma d'OAP par type de commune

Les séquences à traiter :
entrée de ville et traversée villageoise s'il s'agit des polarités historiques ;
entrée/s de ville s'il s'agit des communes relais ou petits bourgs

Un pictogramme, trame ou couleur = un principe d'aménagement retrouvé dans la légende

Principes d'aménagement généraux visant la qualité fonctionnelle, paysagère et architecturale des entrées de villes

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> — Séquences paysagères ○ Zooms ambiances urbaines et paysagères | <ul style="list-style-type: none"> Village d'eau Silhouette villageoise remarquable |
| <p>Améliorer la qualité des espaces publics et des supports de mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> — Axe principal à aménager qualitativement Principe de mode doux à créer le long de l'axe principal Alignement d'arbres de moyenne portée à planter Plantations ornementales à installer au sol, au pied des façades et/ ou au pied des murs de clôture Panneau entrée de ville indiquant une vitesse 50 km/h. Des « zones 30 » peuvent être aussi prévues afin d'apaiser la traversée du village | <p>Mettre en valeur l'identité et le patrimoine local</p> <ul style="list-style-type: none"> Principe d'alignement d'arbres de haut jet à préserver Assurer la qualité des cours d'eau et les valoriser en tant que support d'aménités et de biodiversité Principe de front urbain continu à maintenir Assurer l'aménagement paysager aéré de la séquence entrée de ville Espace ouvert à conserver aux abords de l'axe principal Vignes ou espace vert en entrée de ville à conserver Cône de vue à conserver assurant la valorisation du patrimoine bâti et paysager Valorisation du centre ancien Patrimoine bâti à mettre en valeur (Château des Archevêques de Narbonne et l'Eglise classés MH) Périmètres délimités des abords MH (PDA) |
| <p>Qualifier les aménagements urbains aux abords de l'axe principal</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone mixte d'habitat, activités et équipements publics à forte qualité paysagère Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle Aire de stationnement à aménager de manière qualitative et paysagère pour réduire l'impacte visuel depuis l'entrée de ville | |

La légende : elle reprend les principes d'aménagement détaillées en suivant

L'application des principes d'aménagement par séquence

Contexte de Capestang

La présence du Canal du Midi (site classé) au nord du noyau ancien ainsi que d'un système de canaux traversant le village et irriguant la plaine, lui confèrent un intérêt paysager et patrimonial remarquable. Ce caractère de « **village d'eau** » doit être retrouvé dans le traitement des entrées de ville. Par ailleurs, tout projet d'aménagement doit se référer à l'OAP Canal du Midi.

Divers éléments patrimoniaux et paysagers caractérisent ces entrées, tels que les alignements de platanes centenaires ou les vignes. En fond de plan, d'autres éléments, tels que la ripisylve du Canal du Midi et la Collégiale qui domine la **silhouette villageoise**, sont autant de repères permettant de reconnaître la commune. Ces éléments sont à préserver et valoriser.

Aux abords de la RD11, les deux séquences sont aussi occupées en partie par des zones activités économiques ou artisanales, ou des futurs quartiers d'habitations. Une attention particulière sera à porter dans l'intégration paysagère de ces aménagements. Pour tout aménagement des abords touchant les zones à urbaniser, il faudra se référer aux OAP sectorielles correspondantes.

Séquence 1 et 2 : Entrée de ville est et ouest

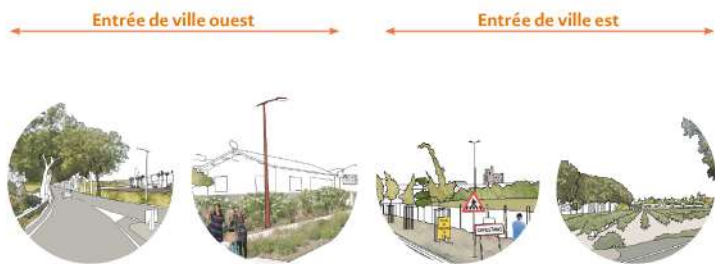
L'entrée de ville est la première séquence traversée, elle se trouve à la lisière entre l'espace naturel ou agricole et les premières urbanisations. Le panneau d'entrée de ville est souvent installé dans cette séquence.

Il peut y avoir plusieurs entrées de ville à aménager, en fonction du nombre d'axes principaux qui connectent le bourg à d'autres territoires. Plusieurs séquences aux caractéristiques paysagères diverses, peuvent se suivre entre l'entrée de ville et la traversée villageoise.

Dans le cas de Capestang le SCoT du Biterrois repère 4 entrées : nord, sud, est et ouest.

Seules les entrées Est et Ouest sont traitées ici à titre d'exemple, car situées sur la route départementale n° 11 traversant la commune, elles représentent l'entrée permettant la découverte du territoire.

Ces entrées sont composées de deux séquences paysagères distinctes.



Communauté de communes Sud-Hérault PLUi / OAP ENTRÉE DE VILLE

Rappel du contexte et caractéristiques de la commune traitée

Séquence traitée
Entrée de ville ou traversée, séquences 1, 2, 3...

Rappel du contexte réglementaire et des entrées à traiter

Localisation et aperçu imagé des séquences traitées



La végétalisation des zones de stationnement et le traitement des sols non imperméabilisés, par l'installation de dalles alvéolées, d'arbres, de haies... favorise d'avantage son intégration dans le paysage et diminue leur caractère urbain.

■ **AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES SUPPORTS DE MOBILITÉ**

Les leviers d'action :

La régulation et diminution de la vitesse

Cela peut se faire par l'intégration de différents dispositifs d'aménagement de la chaussée : réduction de sa largeur, création de chicanes ou de rond-points, etc.

La diminution de la vitesse permet avant tout de sécuriser les usagers mais aussi de mieux apercevoir le paysage.

La réduction de la largeur de la chaussée libère de l'espace pour intégrer plus largement des fonctions (places de stationnements, trottoirs, arrêt de bus...) et tous les usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, etc.).

L'intégration du végétal à l'espace public

Selon sa localisation, sa taille et le type de végétal, les effets sur l'espace public peuvent être divers : sécurisation des usagers, confort des espaces par l'apport d'ombre et de fraîcheur, masque ou intégration du bâti, etc.

De manière générale, le végétal participe à adoucir l'ambiance urbaine et minérale du bourg.

Actions menées à Capestang :

- Les panneaux d'entrée de ville régulent la vitesse à 50 km/h
- La création de rond-point induit la réduction de la vitesse à proximité et permet de sécuriser les accès aux zones urbanisées ou à urbaniser aux abords de l'axe routier
- La présence du végétal a été renforcé par la création des haies et nouvelle plantation d'alignement d'arbres
- La végétalisation de l'espace public apaise l'ambiance routière, diminue la présence de la voiture en stationnement linéaire et sécurise les piétons...



La séquence 2 de l'entrée ouest avant travaux de requalification



Requalification de la séquence 2 de l'entrée de ville ouest de Capestang

Communauté de communes Sud-Hérault PLUi / OAP ENTRÉE DE VILLE

Les leviers d'action à titre indicatif

Les actions déjà menées par la commune traitée

Illustrations indicatives
Pour donner à voir des résultats possibles suite à la mise en place opérationnelle des principes d'aménagement énoncés
Il ne s'agit pas du projet et elles ne sont pas opposables

3. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ENTRÉE DE VILLE

3.1. Les grands principes applicables aux entrées de ville de toutes les communes

■ QUALIFIER LES AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE L'AXE PRINCIPAL

De manière générale, l'implantation des nouvelles constructions le long des axes principaux de circulation, en entrée de ville, sont à éviter.

La nature et vocation des sols situés en entrée de ville et aux abords des principaux axes de circulation, doivent être cohérents avec le message ou l'image du territoire à transmettre. Qu'il s'agisse de la création de zones d'activités économiques, de projets sportifs, de nouveaux quartiers d'habitat..., leur implantation et leur qualité architecturale devront être adaptées au contexte local et favoriser la qualité de l'entrée de ville.

Les leviers d'action :

- **L'implantation en retrait des nouvelles constructions aux abords des axes principaux.** Ce retrait permet de mieux protéger les constructions des nuisances sonores ou de la pollution de l'air liés à la forte circulation sur ces axes. Il permet aussi de créer une zone tampon de sécurité pour les piétons et usagers. Et de mieux intégrer les zones de stockage et de stationnement.
- **La création d'une façade urbaine en entrée de ville.** Une implantation organisée le long de l'axe principal permettant de composer une façade urbaine dans le respect des formes villageoises.
- **Des formes urbaines adaptées et une architecture de qualité.** Les formes urbaines des nouvelles opérations doivent prendre en compte les caractéristiques paysagères et les conditions climatiques du territoire. Elles doivent éviter d'obstruer des cônes visuels repérés et tirer au mieux

parti de la structure végétale en place. L'architecture proposée doit être de qualité et s'intégrer aux constructions en place.

- **La création de contre-allées et cheminements piétons-cyclables en second rang.** L'implantation du bâti en retrait, libère de l'espace permettant de créer des accès sécurisés aux zones d'activités ou d'habitat aux abords des axes principaux.
- **Le traitement paysager des abords des axes principaux,** dans le respect des caractéristiques locales : matérialiser des fossés ou noues paysagères, notamment dans le cadre des « villages d'eau » afin de rappeler la présence de cet élément caractéristique ; préserver les alignements d'arbres de haut jet marquant historiquement l'entrée des villages ; planter (d'essences locales) les abords pour créer des écrans sonores et protéger les zones d'habitation proches des axes...
- **L'intégration paysagère des zones de parking et de stockage.** Ces espaces ont souvent un aspect abandonné et désordonné. Leur localisation en retrait des axes principaux est préconisée, ainsi que le traitement des bordures (et clôtures) de manière paysagère.

■ AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES SUPPORTS DE MOBILITÉ

L'accès et la mobilité des bourgs doivent être facilités. L'aménagement qualitatif et le traitement différencié de l'espace public, permet d'inclure une majeure fonctionnalité et plus largement les usagers et de réduire les comportements anarchiques (tels que la présence de voitures sur le trottoir).

Les leviers d'action :

- **La régulation et diminution de la vitesse.** Cela peut se faire par l'intégration de différents dispositifs d'aménagement de la chaussée : réduction de sa largeur, création de chicanes ou de rond-points, etc. La diminution de la vitesse permet avant tout de sécuriser les usagers mais aussi de mieux apercevoir le paysage. La réduction de la largeur de la chaussée libère de l'espace pour intégrer plus largement des fonctions (places de stationnements, trottoirs, arrêt de bus...) et tous les usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, etc.).
- **L'intégration du végétal à l'espace public** a des nombreux bienfaits. Selon sa localisation, sa taille et le type de végétal, ces effets peuvent être très divers : sécurisation, espaces d'ombre et de fraîcheur, masque ou intégration du bâti, etc. Dans tous les cas, le végétal participe à adoucir l'ambiance urbaine et minérale du bourg.
- **La gestion des réseaux aériens et du sous-sol.** La suppression des réseaux aériens en entrée de ville favorise la lisibilité paysagère et la valorisation des silhouettes villageoises remarquables. La requalification de l'espace public est l'opportunité mener une réflexion globale de la gestion du sous-sol afin d'éviter les travaux systématiques sur l'espace public.
- **La qualité et la typologie du mobilier urbain.** L'intégration d'un mobilier adapté au caractère urbain permet d'apaiser et de modifier le caractère routier de certaines entrées de ville : éclairage type candélabre urbain, bancs et arrêts de bus...Une utilisation raisonnée de éclairage public (et privé) est préconisée, afin d'éviter les nuisances provoquées sur la biodiversité.
- **L'implantation cohérente de la signalétique, l'homogénéisation des enseignes et le control des publicités.** La multiplicité et la superposition de signalétique routière, publicités et d'enseignes non harmonisées aux abords des axes, génèrent un sentiment de désordre et nuit la lisibilité de l'espace. Cela induit un manque de reconnaissance des

lieux et de repères.

- Il est conseillé de réaliser un règlement local de publicité.

■ METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE LOCAL

Jouissant de nombreux espaces ouverts, Sud-Hérault bénéficie de grands ensembles paysagers diversifiés qui caractérisent les paysages d'ancrage des bourgs et des villages. L'interaction des deux, doit permettre de préserver les caractéristiques intrinsèques de cette structure qui différencie un territoire d'un autre.

Depuis l'entrée de ville, différents plans se succèdent par un effet de perspective, composant la première image que l'on perçoit du village. Ce qui apparaît en premier plan peut conditionner la perception des plans successifs.

Les leviers d'action :

- **Mettre en évidence les éléments remarquables du paysage :** préserver les vues vers les massifs et puechs, les silhouettes villageoises ou éléments bâtis identitaires. Préserver les parcelles viticoles aux abords de l'entrée de ville, etc.
- **Conserver les structures végétales en entrée de ville :** alignements d'arbres de haut jet, pinèdes, bosquets, etc.
- **Intégrer les nouvelles formes urbaines :** le gabarit, la disposition des volumes bâtis dans l'espace et entre eux, la qualité architecturale et l'aspect extérieur des façades, etc.
- **Qualifier les espaces de transition entre les ensembles bâtis et les espaces naturels ou agricoles.** S'appuyer sur les éléments bâtis ou naturels préexistants, tels que murets en pierre, haies, canaux d'irrigation...pour matérialiser les franges urbaines et cadrer l'urbanisation, en accord avec l'identité paysagère en place.

3.2. Orientation d'Aménagement par typologie de commune

3.2.1. OAP entrée de ville et traversée villageoise des polarités historiques

La communauté de communes souhaite conforter les polarités historiques de **Saint-Chinian, Capestang, Puisserguier et Cessenon-sur-Orb**. La localisation stratégique de ces quatre communes au sein de la communauté, mais aussi vis-à-vis des territoires voisins, a favorisé historiquement la concentration d'un plus grand nombre d'habitants, générant une activité économique forte. Par ailleurs, leur patrimoine paysager et bâti contribue fortement à l'attrait touristique de ces communes.

L'entrée des bourgs doit participer au renforcement de leur attractivité fonctionnelle, économique et touristique. Cette séquence matérialise la transition entre le bourg et l'espace agricole ou naturel sur lequel il s'assoit. Si l'entrée de ville est la première image qui s'offre à nous, la traversée du village propose une série des séquences « urbaines » qui vont asseoir l'identité du village.

De ce fait l'aménagement devra être soigné de bout en bout, depuis l'entrée du bourg et durant toute sa traversée, afin d'affirmer sa qualité historique et son attractivité. Certaines polarités ont déjà fait l'objet de travaux de requalification de leurs espaces publics en entrée de ville et le long de leur traversée villageoise. La commune de Capestang a fait un travail remarquable et représente un bon exemple pour illustrer les impacts positifs de tels aménagements.

L'OAP entrée de ville et traversée villageoise des polarités historiques, traduit l'application des 3 grands principes d'aménagement énumérés au début du présent document, et déclinés par séquence de manière détaillée en suivant :

- **Qualifier les aménagements aux abords de l'axe principal**
- **Améliorer la qualité des espaces publics et des supports de mobilité**
- **Mettre en valeur l'identité et le patrimoine local**

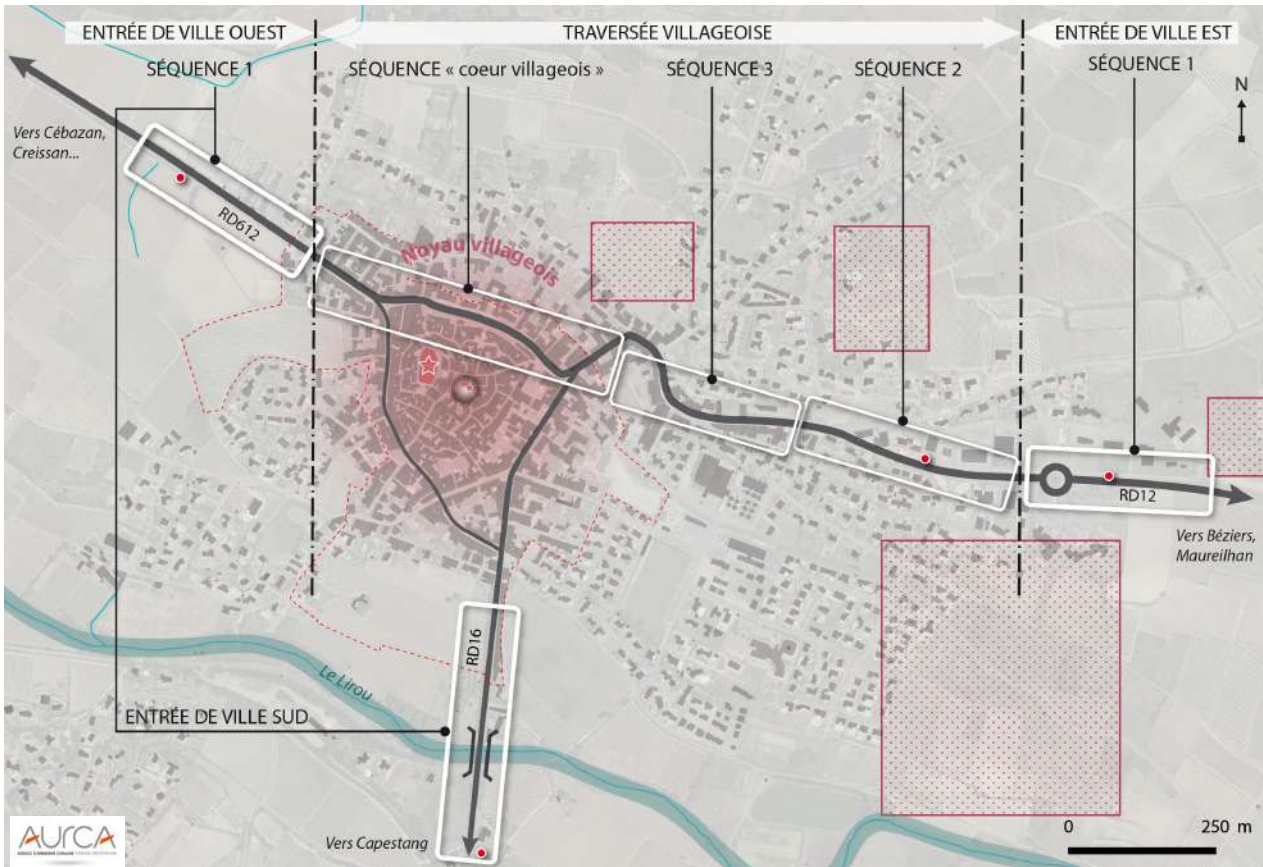
Desschémas simplifiés par commune indiquent les entrées de villes et traversées villageoises à traiter et énoncent les enjeux en matière de requalification urbaine et de l'espace public. Chaque commune pourra ensuite s'appuyer sur le schéma d'aménagement d'OAP proposé sur la base de la commune de Capestang, qui est applicable aux quatre polarités historiques de Puisserguier, Cessenon-sur-Orb et Saint-Chinian.

Les projets de requalification devront prendre en compte :



- **La typologie du village :** village d'eau (Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian et Capestang), village de plaine (Puisserguier) ou de coteau, et renforcer en fonction ses traits spécifiques (lien vers des ruisseaux ou canaux, préservation ou réhabilitation des ripisylves, mise en valeur des vues vers la plaine viticole, etc.)
- **Les silhouettes villageoises remarquables** de Saint-Chinian, Puisserguier et Capestang, doivent être préservées et valorisées par ces aménagements...
- **La présence d'éléments patrimoniaux est un atout de valorisation villageoise indéniable.** Le patrimoine permet de renforcer l'identité villageoise, son attrait touristique et culturel.
- Ils devront se référer aux OAP Canal du Midi (Capestang) et aux OAP sectorielles.

Schémas simplifiés indiquant les entrées de ville et traversées villageoises à traiter

Polarité historique de Puisserguier



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales






-  Entrée de ville et traversée villageoise
-  Séquences ambiances urbaines et paysagères

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

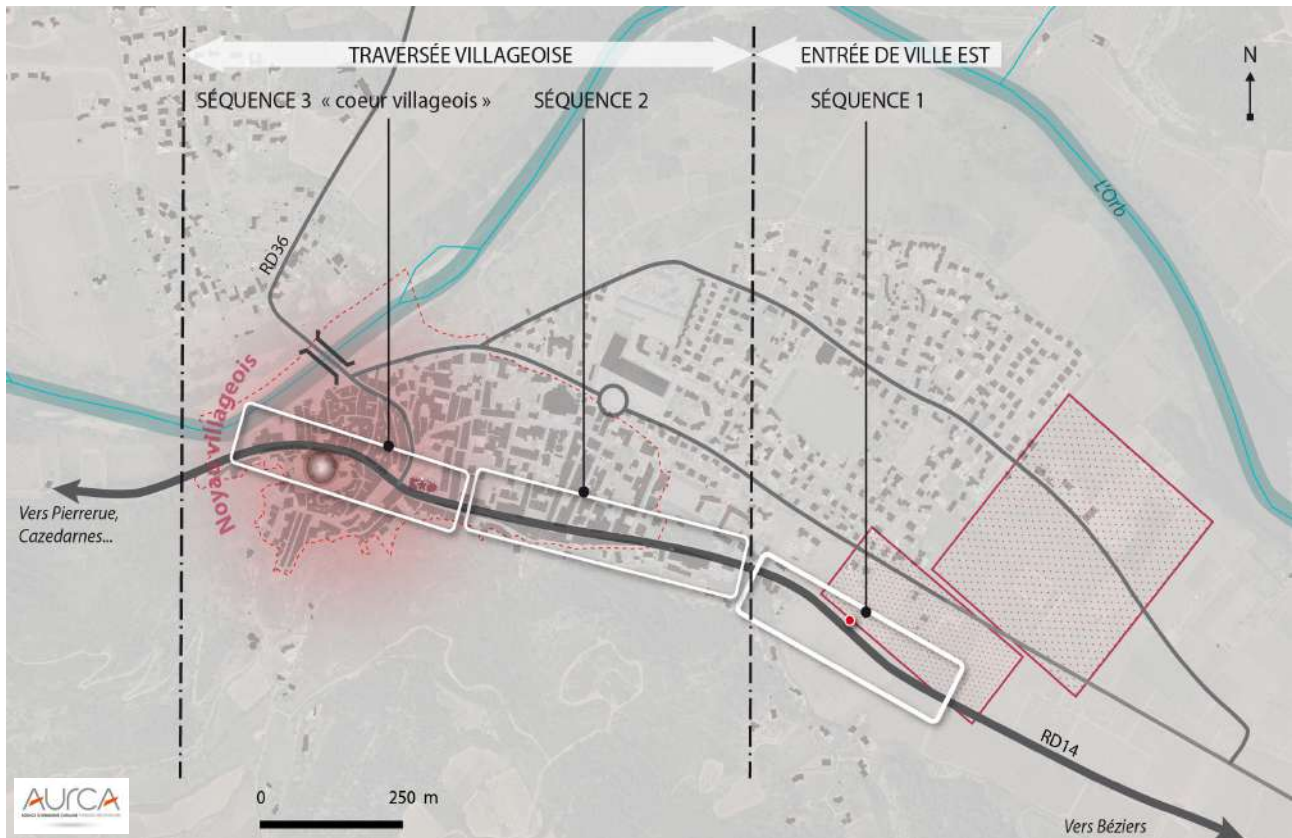
-  Village de plaine
-  Silhouette villageoise remarquable
-  Périmètres délimités de protection, liés à l'ancien château et à l'ancien logis, inscrits aux monuments historiques
-  Patrimoine bâti inscrit au MH





Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilités, l'aménagement aux abords de l'axe principal...

-  Valorisation du centre ancien, préservation de sa silhouette remarquable et de son patrimoine historique
-  Valorisation des structures paysagères qui cadrent le village
-  Maintenir le coeur historique à la croisée du réseau viaire et aménager qualitativement l'axe principal
-  Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
-  Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle




Polarité historique de Cessenon-sur-Orb



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

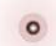



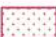
-  Entrée de ville et traversée villageoise
-  Séquences ambiances urbaines et paysagères

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

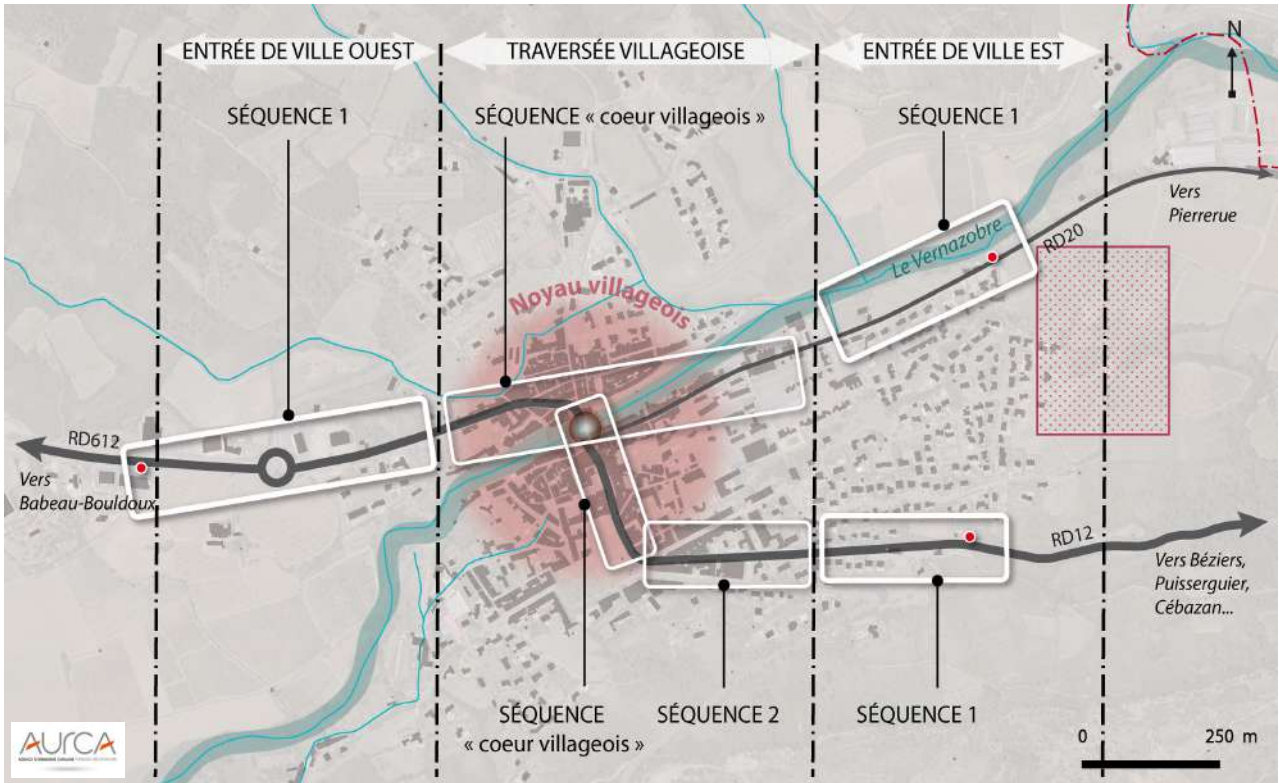
-  Village d'eau
-  Périmètre délimité de protection MH lié à l'église paroissiale St.-Pierre-de-la-Salle
-  Patrimoine bâti, église paroissiale



Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

-  Valorisation du centre ancien et préservation de sa silhouette remarquable
-  Valorisation du cours d'eau comme élément identitaire villageois, support de découverte et d'aménités. Protéger les ripisylves...
-  Eviter l'urbanisation le long des axes routiers. Aménager qualitativement l'axe principal (abords, modes doux, signalétique, végétalisation, parking...)
-  Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
-  Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle

Polarité historique de Saint-Chinian



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

- Entrée de ville et traversée villageoise
- Séquences ambiances urbaines et paysagères

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

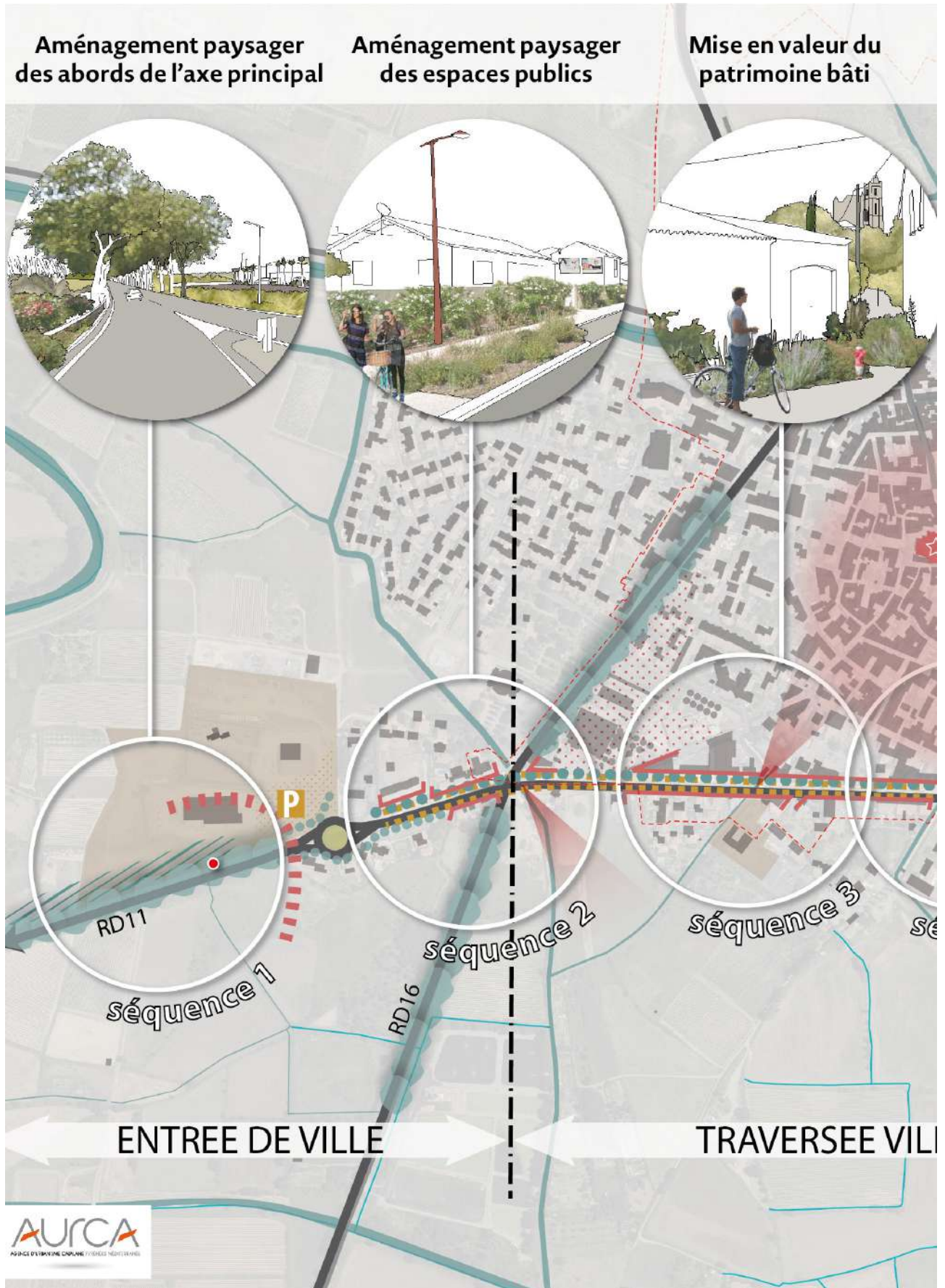
- Village d'eau
- Silhouette villageoise remarquable



Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

- Valorisation du centre ancien et préservation de sa silhouette remarquable
- Valorisation du cours d'eau comme élément identitaire villageois, support de découverte et d'aménités. Protéger les ripisylves...
- Éviter l'urbanisation le long des axes routiers. Aménager qualitativement l'axe principal (abords, modes doux, signalétique, végétalisation, parking...)
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
- Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation entrée de ville et traversée villageoise de la polarité historique de Capestang







Séquences paysagères



Zooms ambiances urbaines et paysagères

Améliorer la qualité des espaces publics et des supports de mobilités



Axe principal à aménager qualitativement



Principe de mode doux à créer le long de l'axe principal



Alignement d'arbres de moyenne portée à planter



Plantations ornementales à installer au sol, au pied des façades et/ ou au pied des murs de clôture



Panneau entrée de ville indiquant une vitesse 50 km/h.
Des «zones 30» peuvent être aussi prévues afin d'apaiser la traversée du village

Qualifier les aménagements urbains aux abords de l'axe principal



Zone mixte d'habitat, activités et équipements publics à forte qualité paysagère



Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle



Aire de stationnement à aménager de manière qualitative et paysager pour réduire l'impacte visuel depuis l'entrée de ville



Village d'eau

Silhouette villageoise remarquable

Mettre en valeur l'identité et le patrimoine local



Principe d'alignement d'arbres de haut jet à préserver



Assurer la qualité des cours d'eau et les valoriser en tant que support d'aménités et de biodiversité



Principe de front urbain continu à maintenir



Assurer l'aménagement paysager aéré de la séquence entrée de ville



Espace ouvert à conserver aux abords de l'axe principal



Vignes ou espace vert en entrée de ville à conserver



Cône de vue à conserver assurant la valorisation du patrimoine bâti et paysager



Valorisation du centre ancien



Patrimoine bâti à mettre en valeur (Château des Archevêques de Narbonne et l'Eglise clasés MH)

Périmètres délimités des abords MH (PDA)

L'application des principes d'aménagement par séquence

Contexte de Capestang

La présence du Canal du Midi (site classé) au nord du noyau ancien ainsi que d'un système de canaux traversant le village et irriguant la plaine, lui confèrent un intérêt paysager et patrimonial remarquable. Ce caractère de « **village d'eau** » doit être retrouvé dans le traitement des entrées de ville. Par ailleurs, tout projet d'aménagement doit se référer à l'OAP Canal du Midi.

Divers éléments patrimoniaux et paysagers caractérisent ces entrées, tels que les alignements de platanes centenaires ou les vignes. En fond de plan, d'autres éléments, tels que la ripisylve du Canal du Midi et la Collégiale qui domine la **silhouette villageoise**, sont autant de repères permettant de reconnaître la commune. Ces éléments sont à préserver et valoriser.

Aux abords de la RD11, les deux séquences sont aussi occupées en partie par des zones activités économiques ou artisanales, ou des futurs quartiers d'habitations. Une attention particulière sera à porter dans l'intégration paysagère de ces aménagements. Pour tout aménagement des abords touchant les zones à urbaniser, il faudra se référer aux OAP sectorielles correspondantes.

Séquence 1 et 2 : Entrée de ville est et ouest

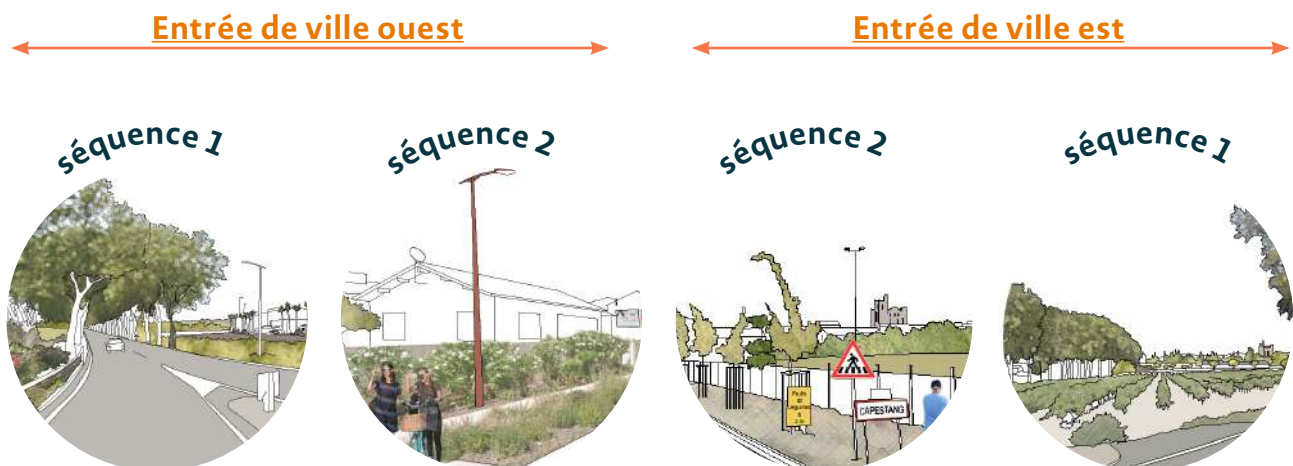
L'entrée de ville est la première séquence traversée, elle se trouve à la lisière entre l'espace naturel ou agricole et les premières urbanisations. Le panneau d'entrée de ville est souvent installé dans cette séquence.

Il peut y avoir plusieurs entrées de ville à aménager, en fonction du nombre d'axes principaux qui connectent le bourg à d'autres territoires. Plusieurs séquences aux caractéristiques paysagères diverses, peuvent se suivre entre l'entrée de ville et la traversée villageoise.

Dans le cas de Capestang le SCoT du Biterrois repère 4 entrées : nord, sud, est et ouest.

Seules les entrées Est et Ouest sont traitées ici à titre d'exemple, car situées sur la route départementale n° 11 traversant la commune, elles représentent l'entrée permettant la découverte du territoire.

Ces entrées sont composées de deux séquences paysagères distinctes.



Les principes d'aménagement

■ QUALIFIER LES ABORDS DE L'AXE PRINCIPAL

Les leviers d'action :

L'implantation des nouvelles constructions en retrait des axes principaux

De manière générale, l'implantation des constructions le long des axes routiers en entrée de ville, est à éviter. A défaut, le retrait d'implantation permet de créer une zone tampon afin de diminuer les nuisances et risques issus de la forte circulation routière.

Le traitement végétalisé de cette zone, peut constituer un écran paysager permettant de réduire l'impact des nuisances sonores et pollutions de l'air provoquées par la circulation soutenue sur l'axe. En même temps il peut sécuriser les usagers circulant sur le secteur.

Des formes urbaines adaptées et une architecture de qualité

Les constructions implantées en retrait doivent autant que possible constituer une façade

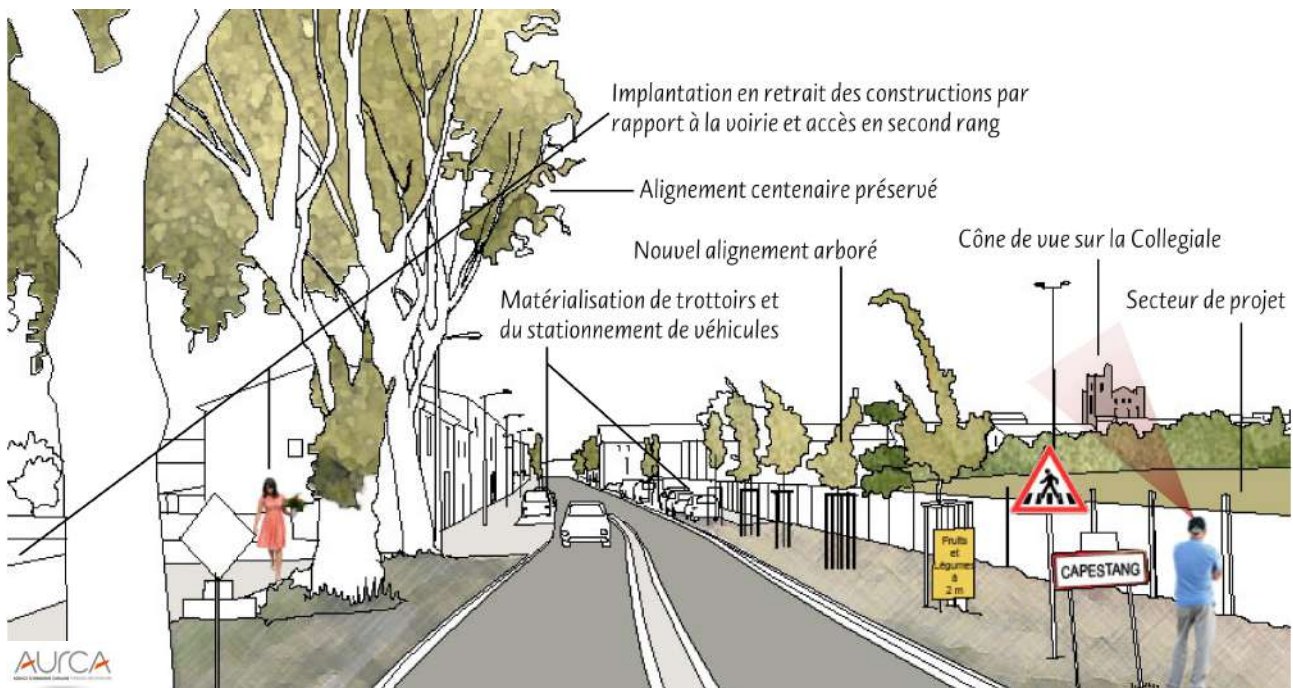
urbaine, par un alignement régulier du bâti, à l'image du tissu villageois ancien. L'architecture proposée doit être de qualité et s'intégrer aux constructions en place, en particulier au sein de la **séquence 2 d'entrée de ville, afin de créer un transition entre la séquence 1 et la traversée villageoise (séquence 3), vers une ambiance plus urbaine.**

Les formes urbaines des nouvelles opérations doivent prendre en compte les caractéristiques paysagères et les conditions climatiques du territoire. Elles doivent éviter d'obstruer des cônes visuels repérés et tirer parti de la structure végétale en place.

Actions menées à Capestang :

L'aménagement en retrait de l'axe a permis :

- un traitement paysager des abords et préservation des alignement arborés centenaires,
- l'accès aux zones urbanisées en second rang permettant la création de cheminements doux sécurisés.
- la préservation des cônes de vue...



Requalification de la séquence 2 de l'entrée de ville est

La création de contre-allées et cheminements doux en second rang

L'implantation du bâti en retrait et l'aménagement de certains dispositifs sur la chaussée (rond-point...), permet de réorganiser l'espace aux abords de l'axe et de créer des accès sécurisés aux zones d'activités ou d'habitations. Ces cheminements piétons ou cycles sont à connecter avec le réseau modes- doux villageois. **Ce type d'aménagement est surtout conseillé en séquence 1 d'entrée de ville, où l'étroitesse de la chaussée est renforcée par la présence d'alignements d'arbres centenaires ne permettant pas l'aménagement de trottoirs ou d'accès directs depuis l'axe.**

Le traitement paysager des abords des axes principaux

La présence de fossés ou noues paysagères sont à préserver, notamment dans le cadre des « villages d'eau » afin de rappeler la présence de cet élément caractéristique. Leur entretien est indispensable pour éviter de nuisances environnementales et visuelles.

Les allées d'arbres de haute tige marquant historiquement les entrées villageoises sont à préserver et valoriser. Ses pieds d'arbres peuvent être plantés et créer ainsi des écrans paysagers et sonores pour protéger les zones bâties en arrière plan.

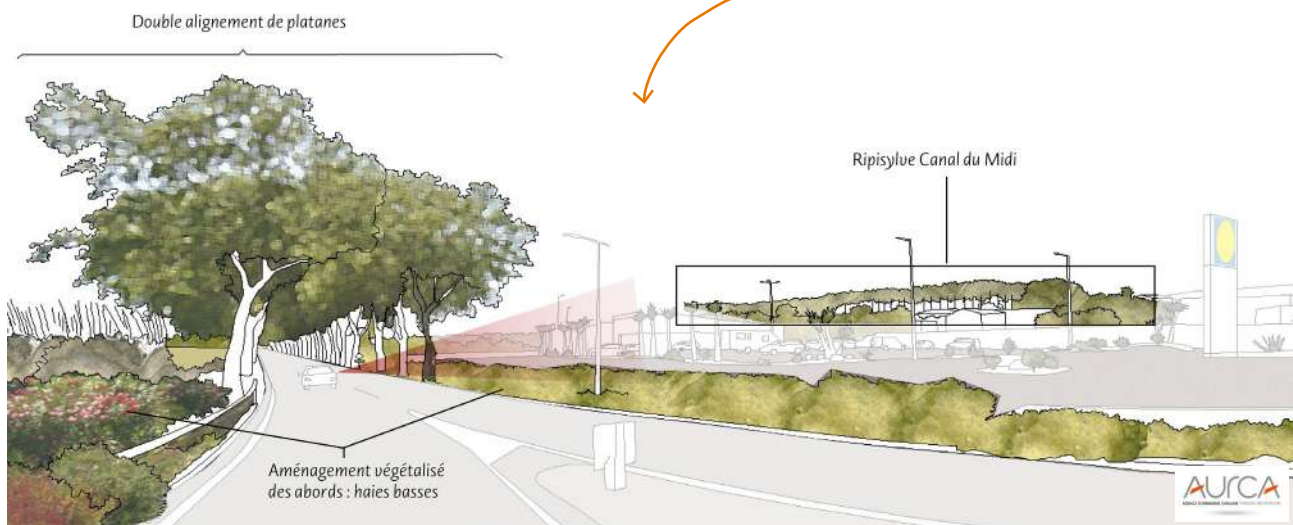
L'intégration paysagère des zones de parking et de stockage

En règle générale, les espaces de parking et de stockage doivent s'implanter en retrait des axes

L'aménagement paysager des abords des axes, favorise l'intégration des éventuelles zones de parking et de stockage localisées le long des axes principaux.

Actions menées à Capestang :

- Traitement paysager des abords par la plantation de haies et la préservation d'alignement d'arbres centenaires
- Traitement végétalisé des zones de parking aux abords de l'axe
- Préservation du caractère paysager global favorisant la mise en valeur de la ripisylve du canal du Midi en 2ème plan



Aménagement paysager des abords de la séquence 1 de l'entrée de ville ouest de Capestang

La végétalisation des zones de stationnement et le traitement des sols non imperméabilisés, par l'installation de dalles alvéolées, d'arbres, de haies... favorise d'avantage son intégration dans le paysage et diminue leur caractère urbain.

■ AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES SUPPORTS DE MOBILITÉ

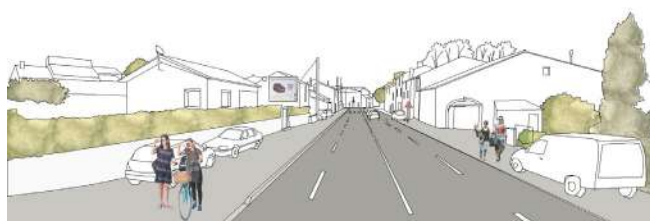
Les leviers d'action :

La régulation et diminution de la vitesse

Cela peut se faire par l'intégration de différents dispositifs d'aménagement de la chaussée : réduction de sa largeur, création de chicanes ou de rond-points, etc.

La diminution de la vitesse permet avant tout de sécuriser les usagers mais aussi de mieux apercevoir le paysage.

La réduction de la largeur de la chaussée libère de l'espace pour intégrer plus largement des fonctions (places de stationnements, trottoirs, arrêt de bus...) et tous les usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, etc.).



L'intégration du végétal à l'espace public

Selon sa localisation, sa taille et le type de végétal, les effets sur l'espace public peuvent être divers : sécurisation des usagers, confort des espaces par l'apport d'ombre et de fraîcheur, masque ou intégration du bâti, etc.

De manière générale, le végétal participe à adoucir l'ambiance urbaine et minérale du bourg.

Actions menées à Capestang :

- Les panneaux d'entrée de ville régulent la vitesse à 50 km/h
- La création de rond-point induit la réduction de la vitesse à proximité et permet de sécuriser les accès aux zones urbanisées ou à urbaniser aux abords de l'axe routier
- La présence du végétal a été renforcée par la création de haie et nouvelle plantation d'alignement d'arbres
- La végétalisation de l'espace public apaise l'ambiance routière, diminue la présence de la voiture en stationnement linéaire et sécurise les piétons...

La séquence 2 de l'entrée ouest avant travaux de requalification



Requalification de la séquence 2 de l'entrée de ville ouest de Capestang

La qualité et la typologie du mobilier urbain.

La suppression des réseaux aériens en entrée de ville favorise la lisibilité paysagère et la valorisation des silhouettes villageoises remarquables. L'intégration d'un mobilier au caractère urbain permet d'apaiser et de réduire l'ambiance routière de certaines entrées de ville : éclairage type candélabre urbain, éclairage au sol, bancs et arrêts de bus... Une utilisation raisonnée de l'éclairage public (et privé) est préconisée, afin d'éviter les nuisances provoquées sur la biodiversité.

L'implantation cohérente de la signalétique, l'homogénéisation des enseignes et le control des publicités.

La multiplicité et la superposition de signalétique routière, publicité et d'enseignes non harmonisées aux abords des axes, génère un sentiment de désordre et nuit la lisibilité de l'espace. Cela induit un manque de reconnaissance des lieux et de repère. Il est conseillé de réaliser un règlement local de publicité.

Ces principes sont à appliquer à toutes les séquences. Une attention particulière sera à prendre en compte pour l'emplacement du végétal, afin d'éviter l'obstruction des cônes de vue vers le patrimoine bâti et identitaire (bâtiment ou silhouette villageoise remarquable...) ou de masquer des carrefours pouvant provoquer des accidents.

■ METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE LOCAL

Les leviers d'action :

La conservation des cônes de vue vers le patrimoine identitaire

Conserver les cônes de vue vers le patrimoine local : la ripisylve du Canal du Midi marquée par son alignement de platanes, la Collégiale dominant la silhouette villageoise, les parcelles viticoles marquant les abords des axes (notamment en entrée de ville est).

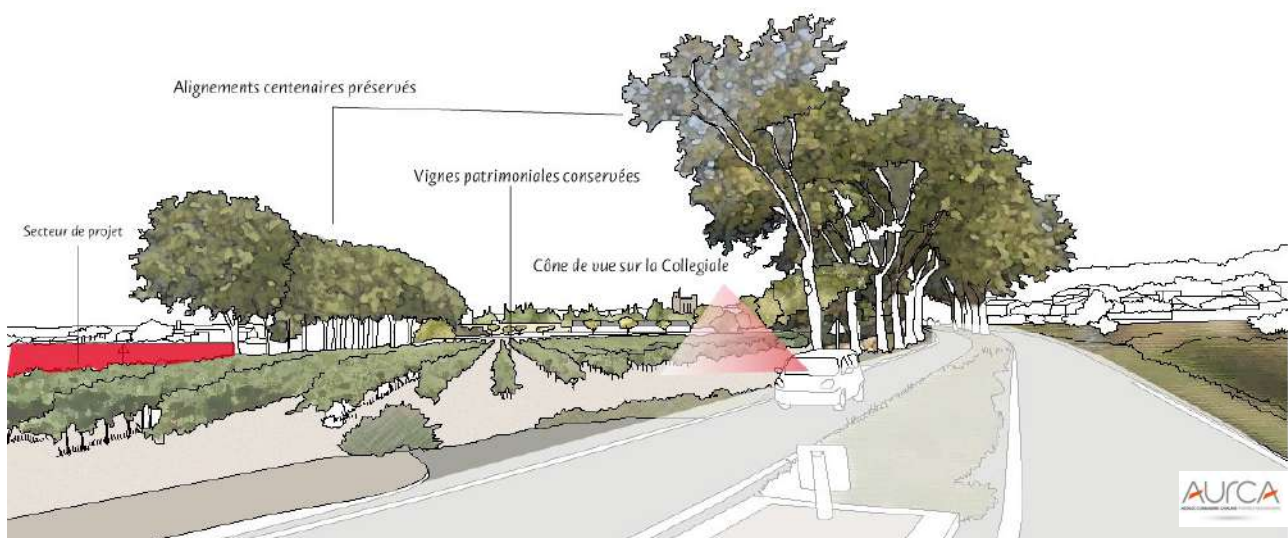
Une attention particulière sera à porter dans l'implantation des nouvelles constructions des secteurs de projet (zones à urbaniser du PLUi) afin de ne pas obstruer les cônes de vue repérés.

Conserver les structures végétales et la présence de l'eau, en entrée de ville

Les alignement de platanes centenaires sont à conserver et mettre en valeur, par l'aménagement des haies basses et des cheminements doux quand l'espace le permet.

Le remplacement d'un ou des platanes en présence, peut être effectué en cas de maladie irréversible avérée, et par d'autres éléments de la portée équivalente.

La présence des canaux ou cours d'eau est à préserver et mettre en valeur, notamment dans le cas des «villages d'eau».



Vue paysagère et sur les secteurs de projet, de la séquence 1 de l'entrée de ville est de Capestang

Qualifier les espaces de transition entre les ensembles bâtis et les espaces naturels ou agricoles

La présence du végétal de ces séquences est de caractère anthropique lié à l'activité agricole : vignes, ripisylves le long des canaux d'irrigation... Ces éléments paysagers doivent permettre de matérialiser les franges de transition entre l'espace urbanisé et agricole ou naturel.

La création de bassins de rétention ou d'espaces publics à créer éventuellement sur les secteurs à projet, représente une opportunité pour aménager de manière paysagère et qualitatives les espaces de transition.

L'épaisseur de cet espace doit être conséquente afin de constituer des vrais espaces de respiration et de perception du paysage.

Actions menées à Capestang :

- Protection des vignes patrimoniales situées aux abords de la RD11 à l'entrée est. Cet espace maintenu en culture, permet aussi de conserver la vue vers la Collégiale, patrimoine identitaire de Capestang,
- Préservation des alignements de platanes centenaires qui marquent qualitativement les entrées villageoises,
- Préservation des fossés paysagers en entrée de ville.

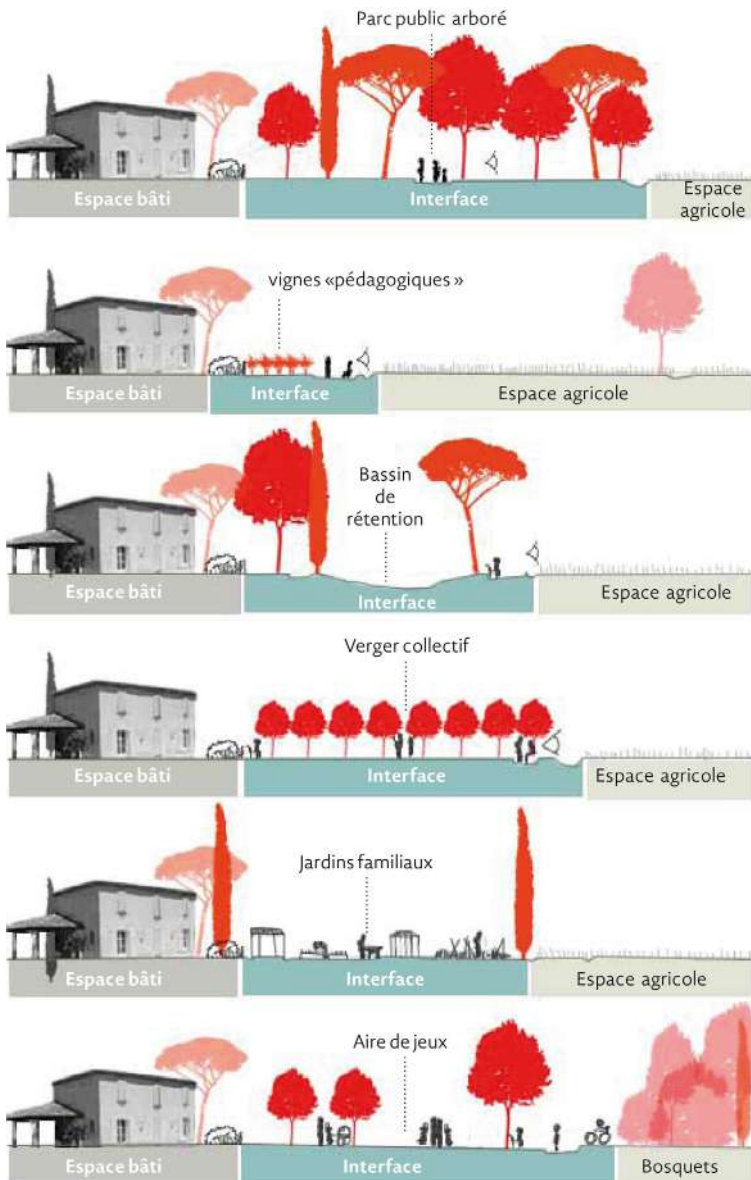


Illustration de principe des orientations d'aménagement et de programmation

Séquence 3 : Traversée villageoise

Le caractère identitaire doit être préservé et valorisé tout au long de la traversée villageoise. C'est notamment au travers de l'aménagement soigné de l'espace public et des abords de l'axe traversant le village, que l'on peut assurer la communication d'une image authentique du territoire et la construction d'un cadre de vie apaisé.

L'ambiance des traversées est marquée par les façades bâties en alignement de l'espace public, la présence moins importante du végétal, le caractère routier de l'espace public...

La requalification des traversées villageoises devra notamment veiller à la qualité des espaces publics : signalétique, publicité et enseignes,, gestion de la voiture et du stationnement, une place plus importante pour les mobilités douces et la végétalisation etc.

Une ou plusieurs séquences paysagères peuvent caractériser la traversée du village. Leur requalification doit se faire dans le respect de ces caractéristiques particulières.

Le SCoT du Biterrois prescrit la requalification des traversées des bourgs les plus stratégiques. L'OAP entrée de ville traite ainsi les traversées des 4 polarités historiques.

Pour la commune de Capetang deux séquences distinctes ont été repérées :

- l'une en limite de l'entrée ouest, caractérisée par une connexion visuelle et physique vers le noyau ancien et par une forte présence végétale,
- l'autre par son caractère assez routier et une présence très faible du végétal.

Entrée de ville ouest

Traversée villageoise

Entrée de ville est



Les principes d'aménagement

■ AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES SUPPORTS DE MOBILITÉ

Les leviers d'action :

La régulation et diminution de la vitesse

Cela peut se faire par l'intégration de différents dispositifs d'aménagement de la chaussée. La plantation de la végétation en bordure, la diminution de la largeur de la chaussée ainsi que la diminution de la vitesse à 30 km/h, peuvent être des dispositifs adaptés aux traversées villageoises.

La diminution de la vitesse permet avant tout de sécuriser les usagers mais aussi de mieux apercevoir le paysage traversé. Tandis que la réduction de la largeur de la chaussée libère de l'espace pour intégrer plus largement des fonctions (stationnements, trottoirs, arrêt de bus...) et l'accès sécurisé à tous les usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, etc.).

Préservation et valorisation de la présence de l'eau

La présence de l'eau (canaux, cours d'eau, etc.) est à préserver et valoriser, notamment dans le cadre des « villages d'eau ». Ils peuvent être

supports de création de chemins dédiés aux divers modes doux ou accompagner la création d'espaces verts publics (place, aire de jeux, etc.).

Leur ripisylves ou rives doivent être préservées et entretenues. Elles font partie de la structure végétale de la commune et leur présence est à renforcer.

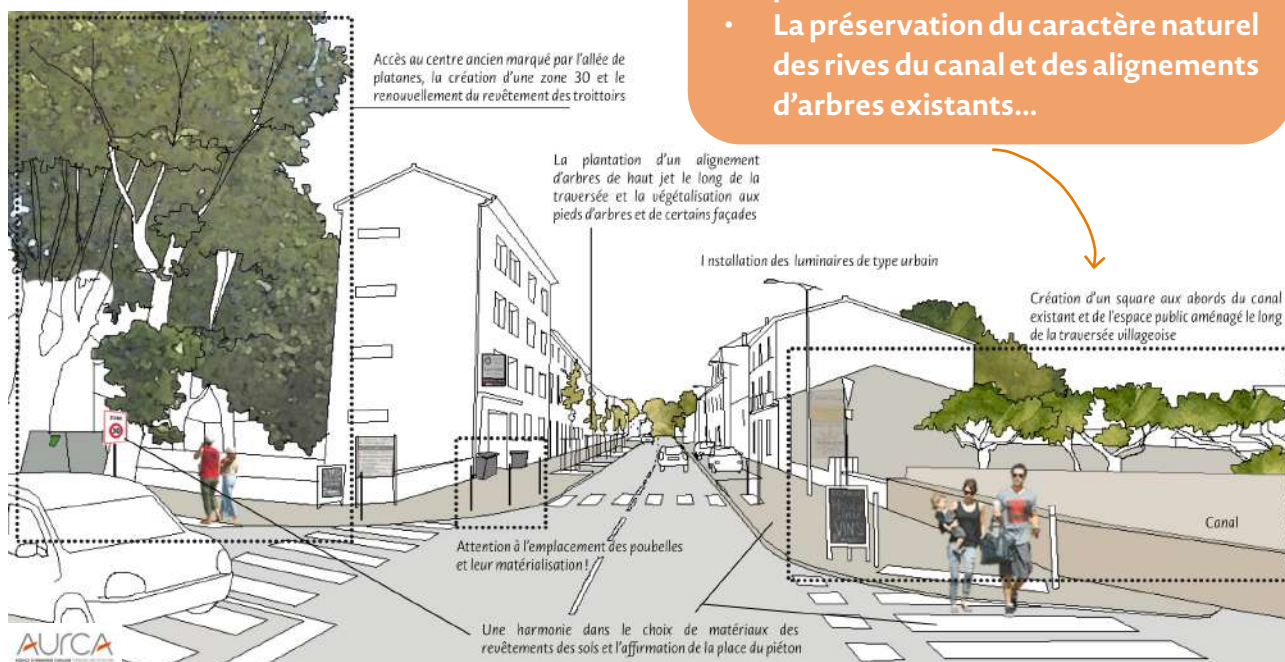
L'intégration du végétal à l'espace public

Les alignements d'arbres en présence sont à préserver et valoriser, par la végétalisation de leur pied par exemple.

La plantation d'arbres de haute tige le long de la traversée est encouragée. Les nouvelles plantations améliorent notamment le confort thermique de l'espace public (ombre, fraîcheur...) et participent à adoucir l'ambiance « routière ».

Actions menées à Capestang :

- La plantation d'alignement d'arbres couvrant la quasi totalité de la traversée villageoise,
- La plantation des poches arbustives entre les places de stationnement existantes ou créés sur l'axe,
- La création d'un espace vert à proximité du canal,
- La préservation du caractère naturel des rives du canal et des alignements d'arbres existants...



Requalification de la séquence 3 de la traversée villageoise est

L'intégration paysagère du stationnement en alignement de la traversée

La création de places de stationnement le long de l'axe traversant le village est à maîtriser, afin de diminuer l'impact visuel de la voiture et donc d'apaiser le caractère routier de la traversée.

Un système de places groupées intercalées par des poches végétalisées facilite l'intégration harmonieuse du parking en alignement et crée des zones d'ombre.

La gestion des réseaux aériens et terrestres

La suppression des réseaux aériens en entrée de ville favorise la lisibilité paysagère et la valorisation des silhouettes villageoises remarquables.

La requalification de l'espace public est l'opportunité pour enfouir les réseaux aériens et gérer les nouvelles plantations.

La qualité du mobilier urbain et sa localisation

L'intégration d'un mobilier adapté au caractère urbain permet d'apaiser et de modifier le caractère routier de certaines entrées de ville : éclairage type candélabre urbain, éclairage bas illuminant le sol, bancs...

Sa localisation est stratégique permettant le bon fonctionnement de l'espace public : des bancs à l'ombre et à proximité d'équipements ou espaces d'intérêt, la localisation d'arrêts de bus près d'équipement ou lieux touristiques, la localisation des poubelles n'encombrant pas la circulation et intégrées discrètement...

L'implantation cohérente de la signalétique, l'homogénéisation des enseignes et le contrôle des publicités.

La multiplicité et la superposition de signalétique routière, publicité et d'enseignes non harmonisées aux abords des axes, génère un sentiment de désordre et nuit la lisibilité de l'espace. Cela induit à un manque de reconnaissance des lieux et à une difficulté de repère. Il est conseillé de réaliser un règlement

local de publicité.

■ **METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE LOCAL**

Les leviers d'action :

La préservation ou création de cônes de vue vers le patrimoine identitaire

Préserver ou créer des percées visuelles vers le patrimoine local : canaux, patrimoine bâti, parcs ou places...

La création de nouvelles connexions piétonnes depuis la traversée villageoise vers le centre ancien, favorise la perception du patrimoine et sa valorisation.

Préservation et valorisation de la présence d'eau et de la structure végétale

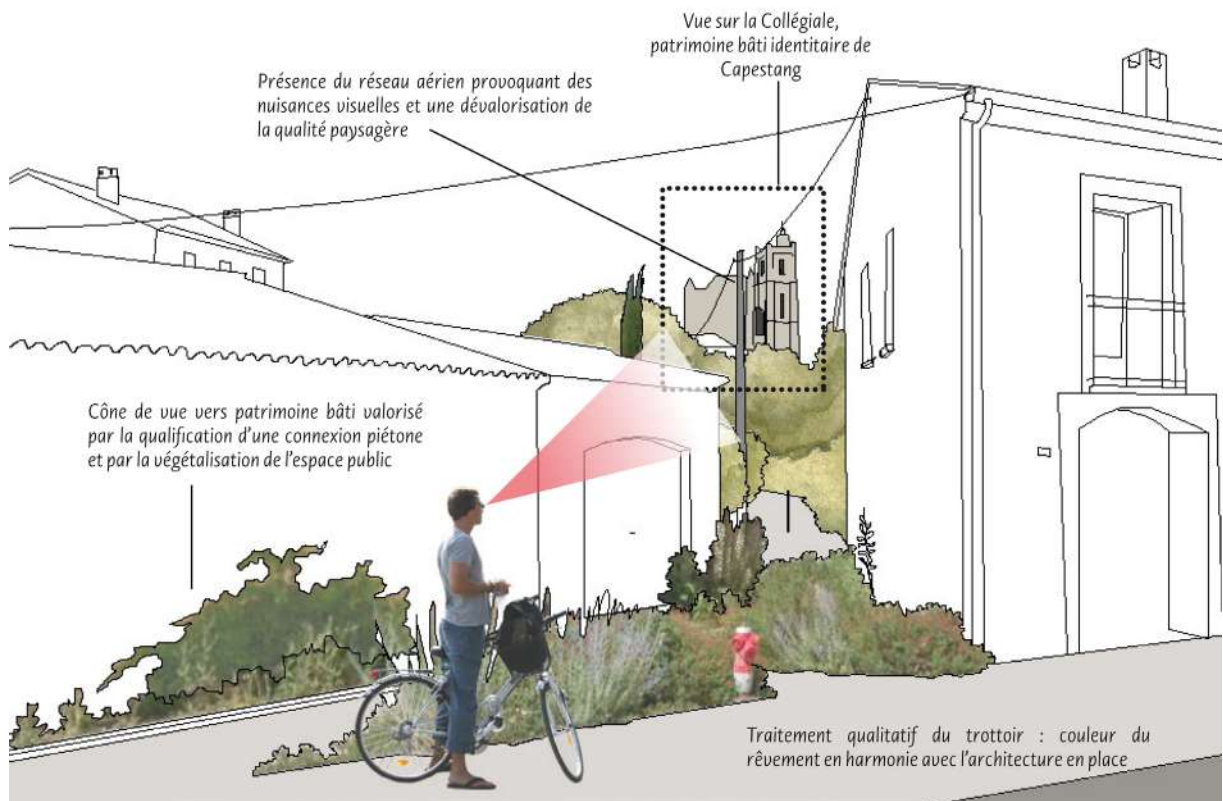
La présence de l'eau (canaux, cours d'eau, etc.) est à préserver et valoriser, notamment dans le cadre des « villages d'eau ». Ils peuvent être support de chemins dédiés aux divers modes doux ou accompagner la création d'espaces vert publics (place, aire de jeux, etc.).

Leur ripisylves ou rives doivent être préservées et entretenues.

Les alignements d'arbres en place sont à préserver et valoriser par la création de chemins ou la plantation de leur pied (leur imperméabilisation ou couverture par des revêtements partiellement perméables est fortement déconseillée).

Actions menées à Capestang :

- La valorisation patrimoniale par création d'une connexion piétonne ou modes doux depuis la traversée villageoise vers le centre ancien,
- La valorisation paysagère par la plantation de l'espace public au pied des façades...



Aménagement de la séquence 3 de la traversée villageoise ouest de Capestang

3.2.2. OAP entrée de ville des communes relais et petits bourgs

La valorisation des « communes relais » et des « petits bourgs », vient renforcer la structure territoriale.

Les 8 « petits bourgs » et 5 « communes relais » définis par le PADD, font l'objet d'aménagements spécifiques d'entrée de ville, à savoir :

- les « commune relais » de Cazedarnes, Creissan, Cébazan, Cruzy et Quarante.
- les « petits bourgs » de Assignan, Babeau-Bouldoux, Montels, Montouliers, Pierreure, Poilhes, Prades-sur-Vernazobre et Villespassans.

Les **petits bourgs** se caractérisent par des tissus urbains anciens peu développés, présentant souvent des formes particulières telles que des circulades ou des silhouettes perchées remarquables.

Ils sont ancrés dans un paysage agricole à l'identité forte, bien que parfois des nouvelles urbanisations moins qualitatives soient apparues aux abords de ces villages, en entrée de ville.

Le **villages ou communes** situés à mi-chemin entre les **petits bourgs** et les polarités historiques, font le **relais** de certains équipements et fonctionnalités économiques ou de services. Des extensions urbaines aux tissus aérés voir diffus, ou bien la création d'équipements ou zones d'activités artisanales ou commerciales en entrée de ville ont participé à leur dégradation. De fait, ils présentent des enjeux plus complexes que les petits bourgs, en matière d'aménagement d'entrée de ville.

Le schéma d'Orientation d'Aménagement proposé se base sur l'exemple du petit bourg de Villespassans, mais il est applicable aux autres communes relais et petits bourgs. Ce village n'a pas encore mené d'opération de requalification particulière, seuls des leviers d'actions sont inscrits dans l'OAP.

Ce schéma illustre l'application des 3 grands principes d'aménagement énumérés au début du présent document, à savoir :

- **Qualifier les aménagements aux abords de l'axe principal**
- **Améliorer la qualité des espaces publics et des supports de mobilité**
- **Mettre en valeur l'identité et le patrimoine local**

Les projets de requalification devront prendre en compte :

- **La typologie du village** : village d'eau (Poilhes), village de plaine (Cebazan, Cruzy et Montels) ou de coteau (Quarante, Assignan, Villespassan...) et renforcer ses traits spécifiques (lien vers des ruisseaux ou canaux, préservation ou réhabilitation des ripisylves, mise en valeur des vues vers la plaine viticole, préservation des silhouettes villageoises, etc.)
- **Les silhouettes villageoises remarquables** (Cruzy, Quarante, Assignan, Villespassans, Montouliers) doivent être préservées et valorisées par ces aménagements...
- **La présence d'éléments patrimoniaux est un atout de valorisation villageoise indéniable.** Le patrimoine permet de renforcer l'identité, l'attrait touristique et culturel. Les centres anciens des communes de Montouliers et Poilhes font l'objet d'un traitement particulier.
- Les communes concernées devront se référer aux OAP Canal du Midi et sectorielles.

Schémas simplifiés indiquant les entrées de ville des communes relais

Cazedarnes



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

Village de coteau

Périmètre de protection (MH 500 m) lié à l'église paroissiale Saint-Armand

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.

Cône de vue à préserver vers la plaine agricole

Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages, vignes...)

Canaux et ruisseaux à valoriser (de la Combe et de l'Adous)

Réseau viaire principal

Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse

Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise et du patrimoine historique

Creissan



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

Village de coteau

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.

Cône de vue à préserver vers la plaine agricole

Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages, vignes...)

Vignes en entrée de ville à valoriser

Réseau viaire principal

Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse

Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise et du patrimoine historique

Cébazan



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

Village de plaine

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées villageoises

Valorisation des structures paysagères qui cadrent le village et les entrées de ville (alignement d'arbres, ripisylves, bocages...)

Canaux et ruisseaux à valoriser (Le Lirou et du Daro)

Réseau viaire principal

Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse

Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise

Schémas simplifiés indiquant les entrées de ville des communes relais (suite)

Cruzy



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

□ Entrée de ville et séquence paysagère

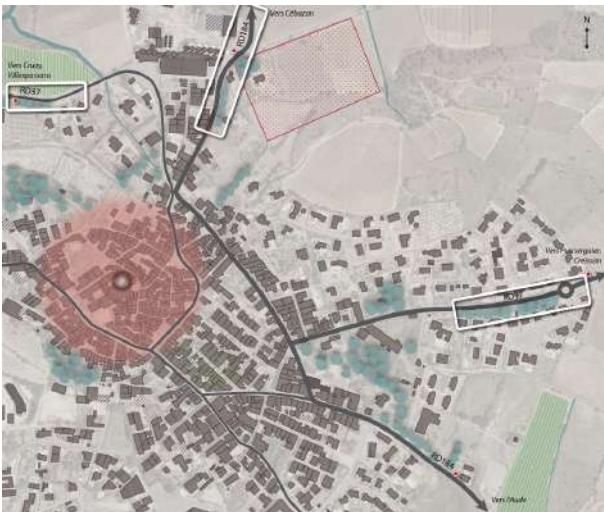
Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

- Village de plaine
- Silhouette villageoise remarquable

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

- Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées villageoises
- Cône de vue à préserver vers la silhouette villageoise remarquable et la plaine viticole
- Valorisation des structures paysagères qui cadrent le village et les entrées de ville (alignement d'arbres, ripisylves, bocages, vignes...)
- Canaux et ruisseaux à valoriser (Le Téron, La Nazouze)
- Réseau viaire principal
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse

Quarante



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

□ Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

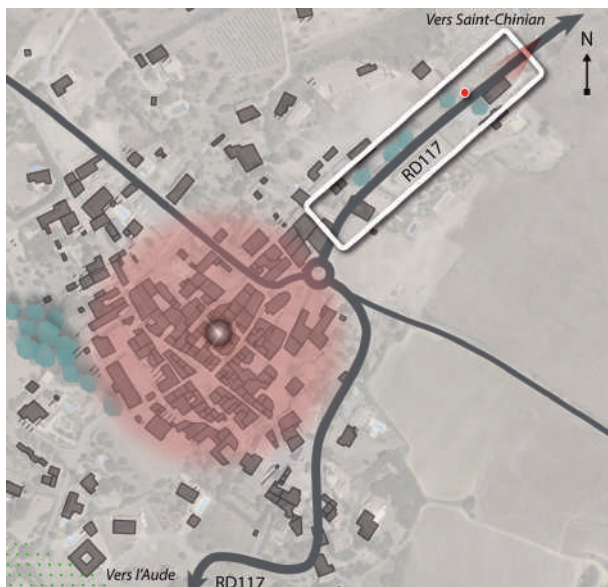
- Village de coteau
- Silhouette remarquable

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

- Valorisation du centre ancien et de la silhouette villageoise, à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.
- Cône de vue à préserver vers la silhouette villageoise remarquable et la plaine viticole
- Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages, vignes...)
- Réseau viaire principal
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
- Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise

Schémas simplifiés indiquant les entrées de ville des petits bourgs

Assignan



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

Village de coteau

Silhouette remarquable

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

Valorisation du centre ancien et de la silhouette villageoise, à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.

Cône de vue à préserver vers la silhouette villageoise remarquable et la plaine viticole

Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages...)

Réseau viaire principal

Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse

Babeau-Bouldoux



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

Village de coteau

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.

Cône de vue à préserver vers la plaine agricole

Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages, vignes...)

Vignes en entrée de ville à valoriser

Canaux et ruisseaux à valoriser

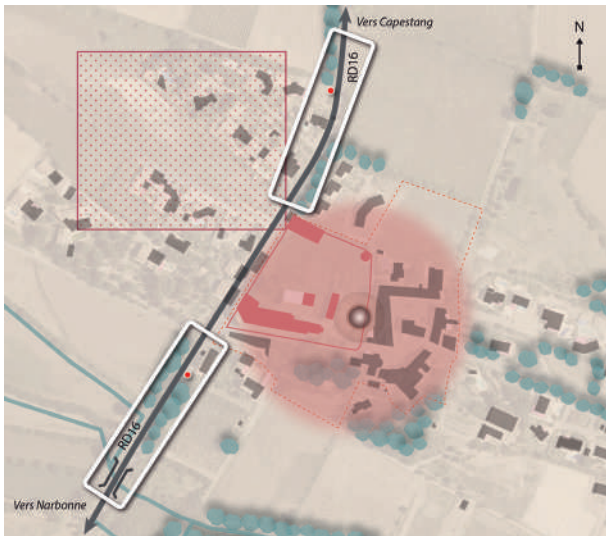
Réseau viaire principal

Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse

Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise et du patrimoine historique

Schémas simplifiés indiquant les entrées de ville des petits bourgs (suite)

Montels



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

- Village de plaine
- Périmètre délimité de protection lié à l'ancien château des archevêques de Narbonne
- Zone d'influence Canal du Midi
- Patrimoine bâti MH, ancien château des archevêques de Narbonne

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

- Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées villageoises
- Valorisation des structures paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylvies, bocages...)
- Canaux et ruisseaux de la Font
- Réseau viaire principal
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
- Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle

Montouliers



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

- Village de coteau
- Silhouette remarquable
- Zone d'influence Canal du Midi

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

- Valorisation du centre ancien et de la silhouette villageoise, à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.
- Cône de vue à préserver vers la silhouette villageoise remarquable
- Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylvies, bocages...)
- Ruisseau de Joncayrolle
- Réseau viaire principal

Pierrerue



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

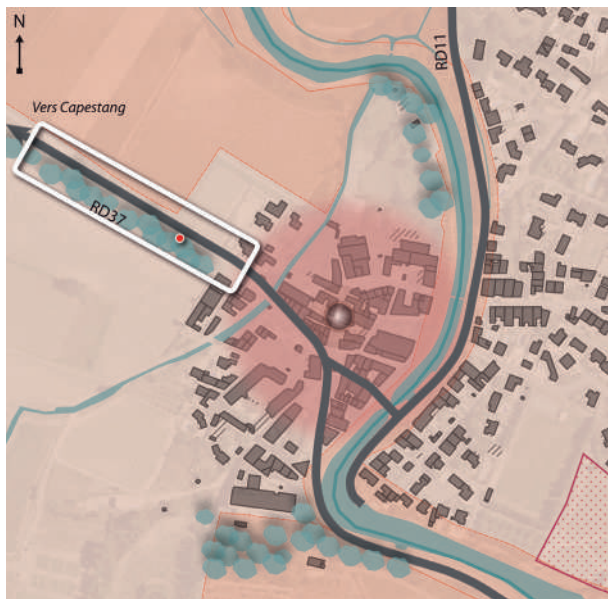
Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

- Village de coteau

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal ...

- Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg.
- Cône de vue à préserver vers les coteaux et les plaines agricoles
- Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylvies, bocages, vignes...)
- Canaux et ruisseaux à valoriser (le Vernazobre)
- Réseau viaire principal
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
- Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise et du patrimoine historique

Poilhes



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

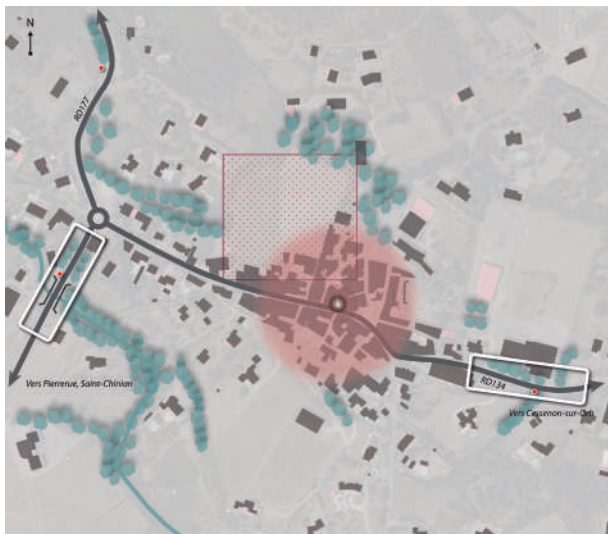
Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

- Village d'eau
- Protection liée au Canal du Midi
- Périètre de protection des sites
- Zone sensible

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal...

- Valorisation du centre ancien et du lien avec le Canal du Midi
- Valorisation des structures paysagères qui cadrent le village et notamment la ripisylve du Canal du Midi
- Canal du Midi
- Réseau viaire principal
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
- Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle

Prades-sur-Vernazobre



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

- Village de coteau

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal...

- Valorisation du centre ancien à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg
- Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages...)
- Canaux et ruisseaux à valoriser (de Riels, de la Plaine...)
- Réseau viaire principal
- Panneau entrée de ville : repère et diminution de la vitesse
- Secteur de projet à enjeux, veiller à son intégration paysagère et fonctionnelle, notamment aux abords de l'entrée villageoise et du patrimoine historique

Villespassans



Entrées de villes et traversées villageoises à traiter de manière qualitative, permettant la valorisation et préservation des caractéristiques identitaires et patrimoniales

Entrée de ville et séquence paysagère

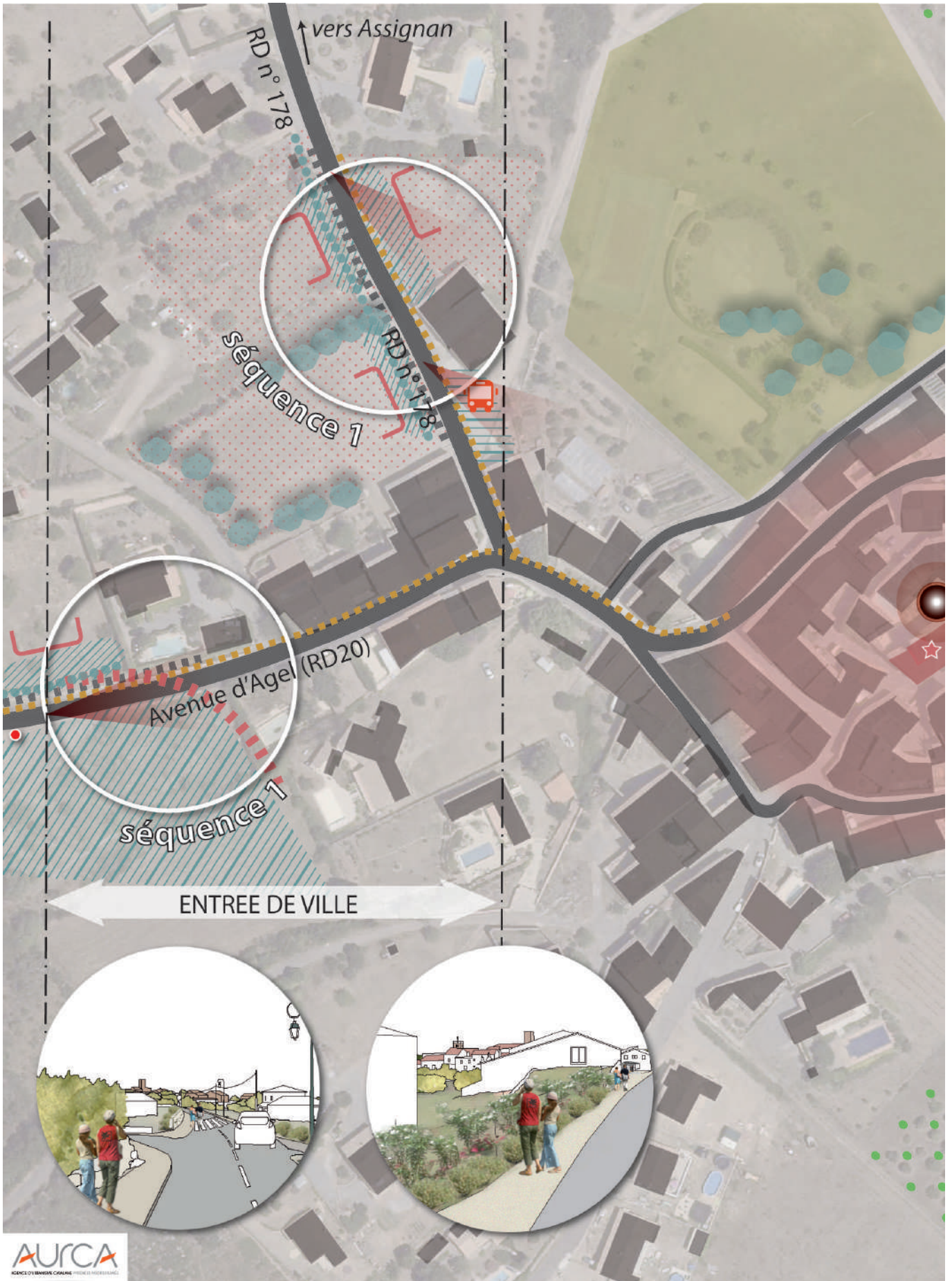
Caractéristique patrimoniale et paysagère à valoriser et préserver

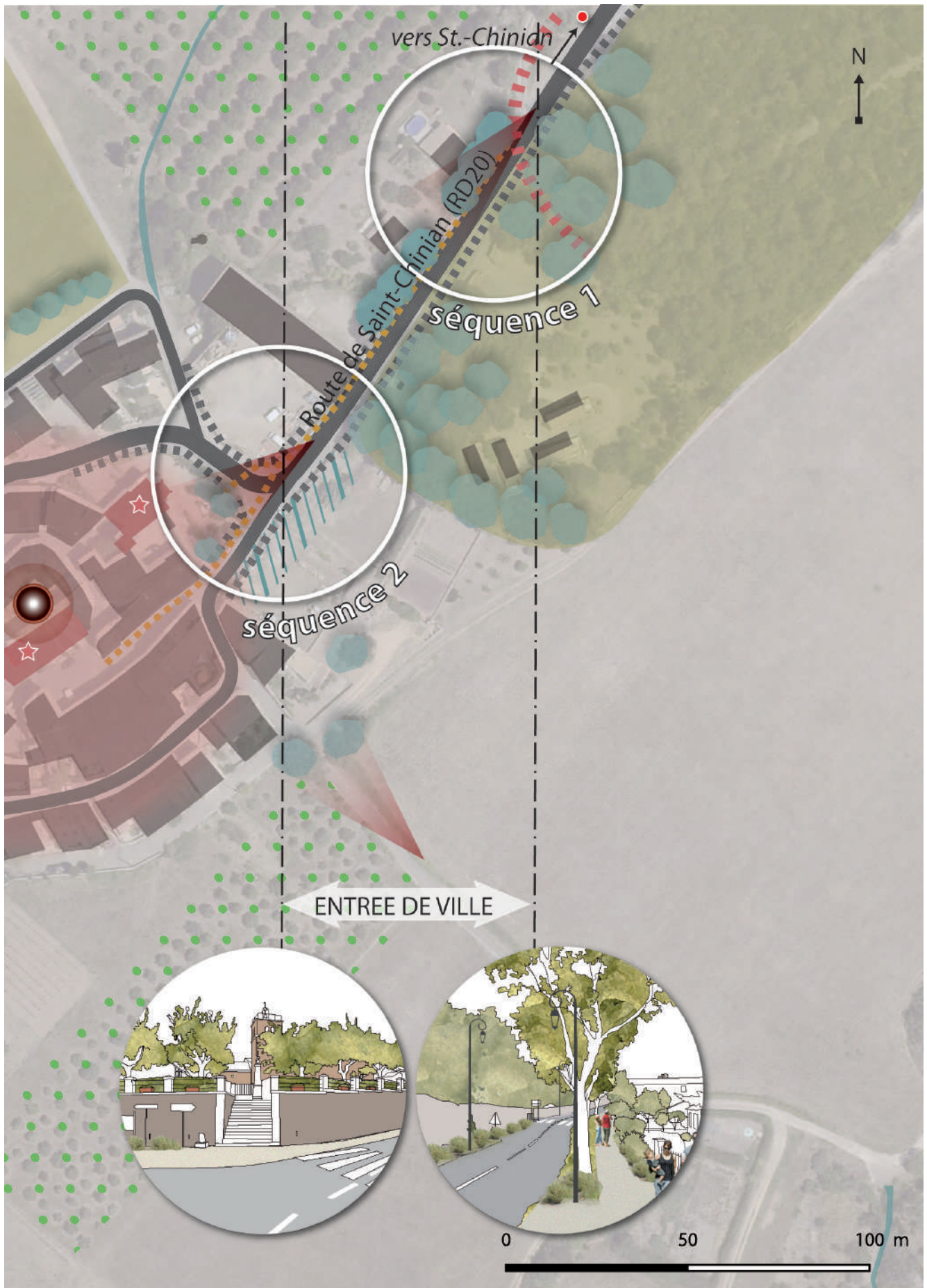
- Village de coteau
- Silhouette remarquable

Principes d'aménagement à traiter et approfondir : l'identité et le patrimoine local, les espaces publics et supports de mobilité, l'aménagement aux abords de l'axe principal...

- Valorisation du centre ancien et de la silhouette villageoise, à proximité de l'axe principal et des entrées du bourg
- Cône de vue à préserver vers la silhouette villageoise remarquable
- Valorisation des structures végétales et paysagères qui cadrent le village (alignement d'arbres, ripisylves, bocages...)
- Réseau viaire principal

Orientation d'Aménagement et de Programmation entrée du petit bourg Villespassans





 Entrée de ville


 Zooms ambiances urbaines et paysagères

La mobilité et ses espaces publics aménagés

 Axe principal à aménager qualitativement et à sécuriser

 Principe de mode doux à créer le long de l'axe principal

 Haie basses (strate herbacée ou arbustive) à planter, au pied des façades et/ ou des murs de clôture

 Arrêt de bus à conforter : signalétique, mobilier urbain...

 Panneau entrée de ville indiquant une vitesse 50 km/h.
Des «zones 30» peuvent être aussi prévues afin d'apaiser la traversée du village

Aménagements urbains aux abords de l'axe principal

 Dents creuses (zone urbaine) : veiller à l'intégration paysagère et fonctionnelle des nouveaux projets

 Bâti existant (à vocation agricole et habitat)



Village de coteau



Silhouette villageoise remarquable

Le paysage et le patrimoine mises en valeur



Principe d'alignement d'arbres de haut jet à préserver



Principe d'implantation du bâti à respecter



Assurer l'aménagement paysager aéré de la séquence entrée de ville



Espace ouvert à conserver aux abords de l'axe principal



Espace vert boisé à préserver



Parcelles en arboriculture



Vignes



Mur en pierres à conserver



Cône de vue à conserver assurant la valorisation du patrimoine bâti et paysager



Valorisation du centre ancien



Patrimoine bâti à mettre en valeur (château, église)

L'application des principes d'aménagement par séquence

Contexte de Villespassans

Située dans les coteaux du Saint-Chinianais, aux pieds des massifs de l'Hérault, la silhouette villageoise de Villespassans se repère depuis les différents chemins qui conduisent au village, notamment depuis la route départementale n° 20 depuis Saint-Chinian. La forme pyramidale est marquée au centre par la tour du château et par le clocher de l'église érigée aux pourtours est de l'ensemble ancien. Cette **silhouette remarquable** est mise en valeur par la structure végétale des coteaux agricoles, notamment en façade sud.

Divers éléments patrimoniaux et paysagers caractérisent les entrées au village, tels que les alignements de platanes centenaires, des espaces boisés (classés), des vignes... sont autant de repères permettant de reconnaître la commune. Ces éléments sont à préserver et valoriser.

Les abords de l'axe principal est-ouest (RD20) présentent une ambiance apaisée très végétalisée, bordés d'espaces boisés ou bien des prairies ouvrant offrant de vues dégagées vers la plaine viticole. Tandis que l'entrée nord (RD178), présente un caractère plus mité par la présence des maisons recentes au tissu très aéré. Leur gabarit et forme urbaine permet néanmoins de maintenir le cône de vue vers la silhouette villageoise remarquable.

Séquence 1 et 2 : Entrée de ville est, ouest et nord

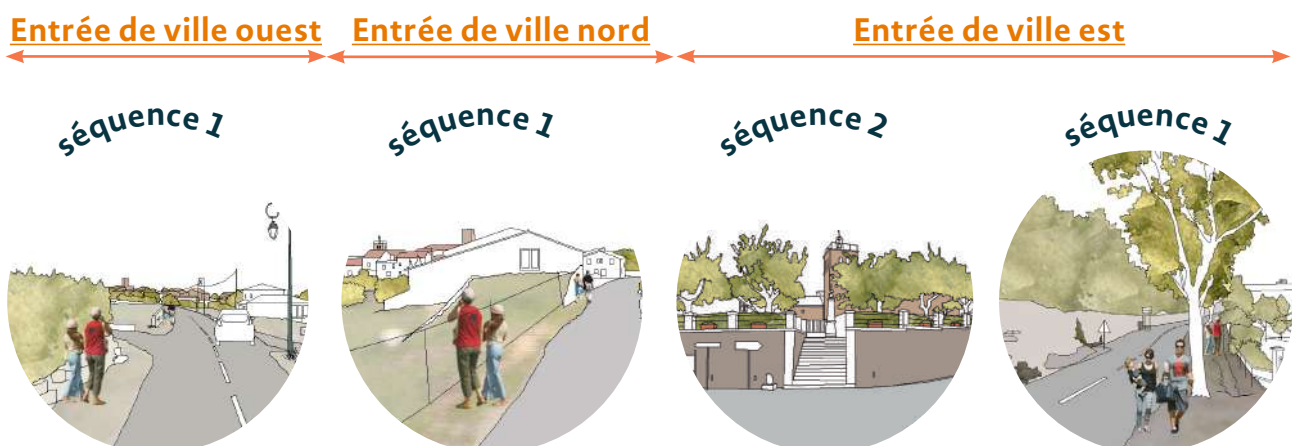
L'entrée de ville est la première séquence qu'on traverse, elle se trouve à la lisière entre l'espace agricole et les premières constructions au tissu aéré. Le panneau d'entrée de ville est souvent installé dans cette séquence.

Il peut y avoir plusieurs entrées de ville à aménager, en fonction du nombre d'axes principaux qui connectent le bourg à d'autres territoires. Plusieurs séquences aux caractéristiques paysagères diverses peuvent se suivre, surtout dans les communes relais.

L'exemple de Villespassans présente 3 entrées à requalifier, dont seule l'entrée est présente 2 séquences distinctes :

- Entrée est depuis Saint-Chinian,
- Entrée nord depuis Assignan,
- Entrée ouest.

De façon générale, il s'agit d'améliorer la circulation et de sécuriser la voirie, mais aussi d'accroître la lisibilité du village, caractérisé par sa forme urbaine remarquable en circulateur et par la présence de deux bâtiments d'intérêt patrimonial, l'église et l'ancien château.



Les principes d'aménagement

■ QUALIFIER LES ABORDS DE L'AXE PRINCIPAL

Les leviers d'action :

L'implantation des nouvelles constructions en retrait des axes principaux

De manière générale, l'implantation des constructions le long des axes routiers en entrée de ville, est à éviter. A défaut, le retrait d'implantation permet de créer une zone tampon afin de diminuer les nuisances et risques issus de la forte circulation routière. Ce retrait peut aussi permettre de maintenir des cônes visuels repérés vers le patrimoine bâti.

Le traitement végétalisé de cette zone, peu constituer un écran paysager permettant de réduire l'impact des nuisances provoquées par la circulation de l'axe et favoriser le caractère aéré du tissu de transition entre l'espace rural et le tissu villageois plus dense.

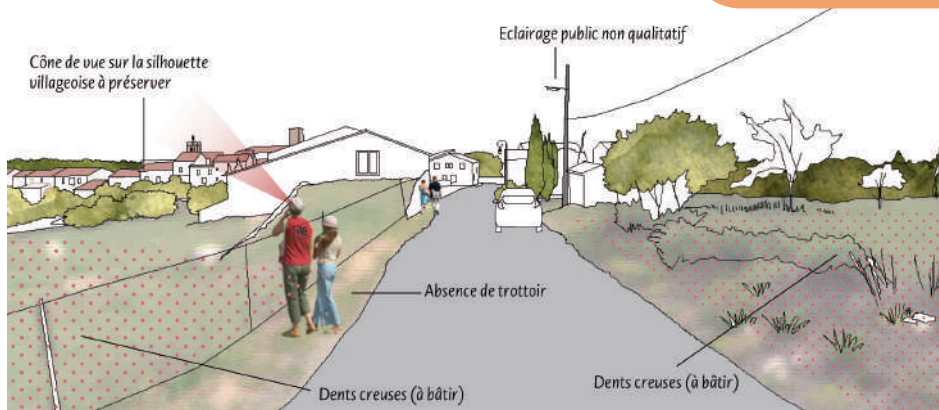
Des formes urbaines adaptées et une architecture de qualité

Les constructions implantées en retrait doivent autant que possible constituer un alignement régulier du bâti. L'architecture proposée doit être de qualité et s'intégrer aux constructions en place.

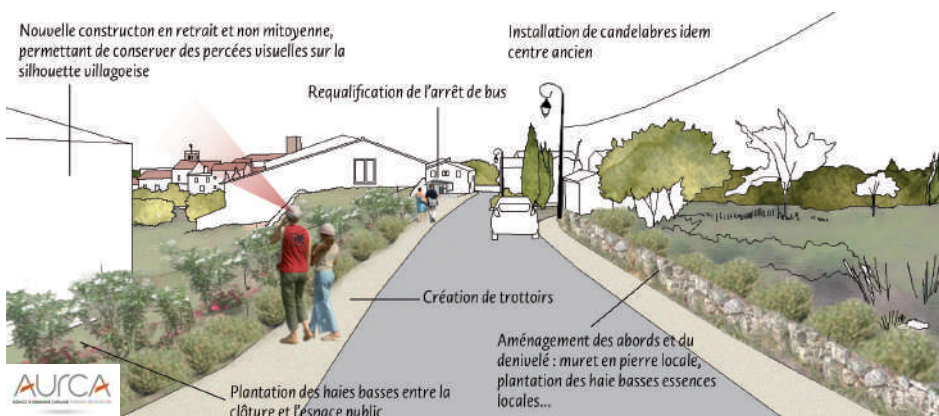
Les formes urbaines des nouvelles opérations doivent prendre en compte les caractéristiques paysagères et les conditions climatiques du territoire. Elles doivent permettre de conserver les cônes visuels repérés et tirer au mieux parti de la structure végétale en place.

Points d'attentions spécifiques à Villespassans :

- Veiller à ce que la forme urbaine des nouvelles constructions n'obèrent pas la vue de la silhouette villageoise, notamment en entrée nord,
- Maintenir le caractère apaisé et végétalisé des abords, rappelant la structure viticole et la garrigue.



État des lieux et enjeux de l'entrée nord



Proposition de requalification à vocation indicative

La création de contre-allées et cheminements doux en second rang

Ce levier est notamment à actionner dans les communes relais, dont certaines entrées de ville sont occupées par des zones mixtes à vocation d'activités et d'habitat, et où la circulation des axes principaux est plus soutenue. Les petits bourgs tels que Villespassans sont moins touchés par ces problématiques.

Le traitement paysager des abords des axes principaux

La présence de l'eau (fossés, canaux...) est à préserver, notamment dans le cadre des « villages d'eau » afin de rappeler la présence de cet élément caractéristique.

Les allées d'arbres de haute tige marquant historiquement les entrées villageoises sont

à préserver et valoriser. Ses pieds d'arbres peuvent être plantés pour créer ainsi des écrans paysagers et sonores et protéger les zones bâties en arrière plan.

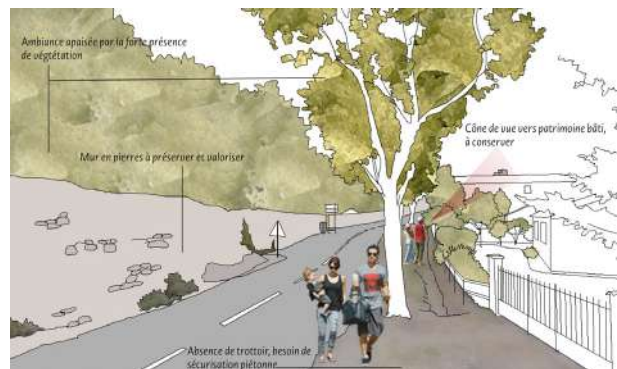
La présence d'autres structures végétales, tels que les espaces boisés, parcelles plantées en vignes ou en arboriculture, sont aussi à préserver et valoriser, caractérisant l'identité de ces villages.

L'intégration paysagère des zones de parking et de stockage

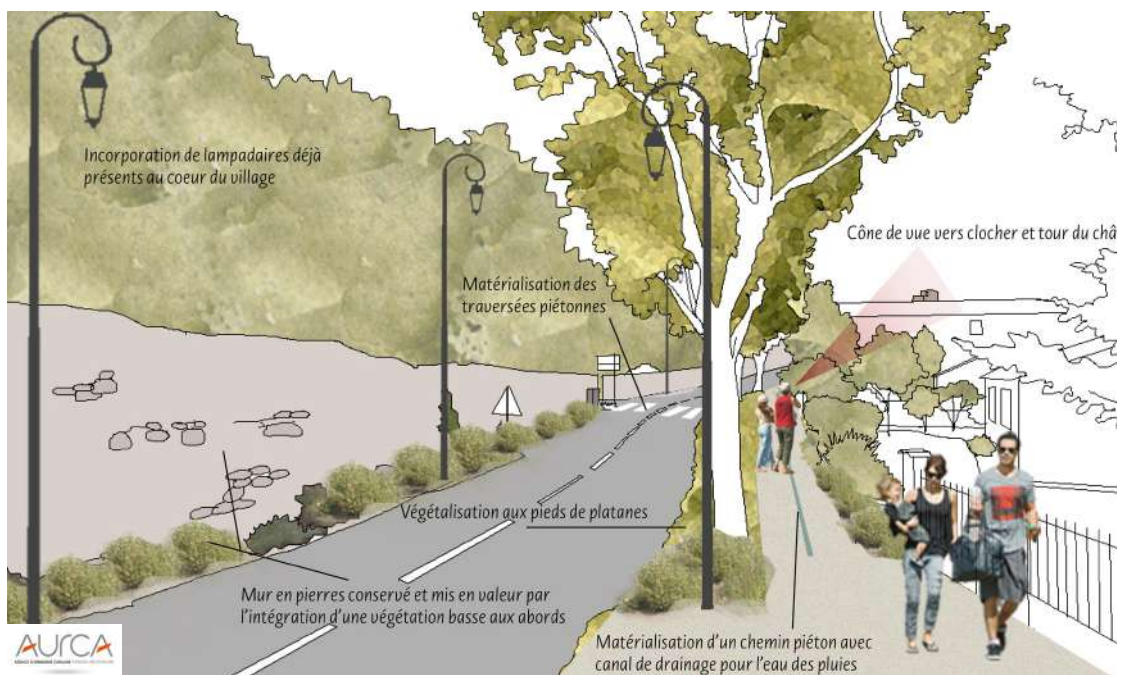
Ce levier est notamment à actionner dans les communes relais, dont certaines entrées de ville sont marquées par la présence des zones à vocation d'activités, avec des aires de stationnement et de stockage aux abords des axes. Les petits bourgs tels que Villespassans sont moins touchés par ces questions.

Points d'attentions spécifiques à Villespassans :

- Veiller notamment dans l'entrée est marquée par la présence d'un alignement de platanes centenaires et des espaces boisés classés au sud.
- Des fossés longent la bordure nord de l'axe, son caractère naturel est à préserver par tout projet de requalification de l'axe.



État des lieux et enjeux de l'entrée est de Villespassans



Proposition de requalification à vocation indicative

■ AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES SUPPORTS DE MOBILITÉ

Selon sa localisation, sa taille et le type de végétal, les effets sur l'espace public peuvent être divers : sécurisation des usagers, confort des espaces par l'apport d'ombre et de fraîcheur, masque ou intégration du bâti, etc.

Les leviers d'action :

La régulation et diminution de la vitesse

En général les voies des petits bourgs ont une largeur réduite, la diminution de la vitesse s'avère d'autant plus pertinente. Cela sécurise la circulation, notamment des piétons.

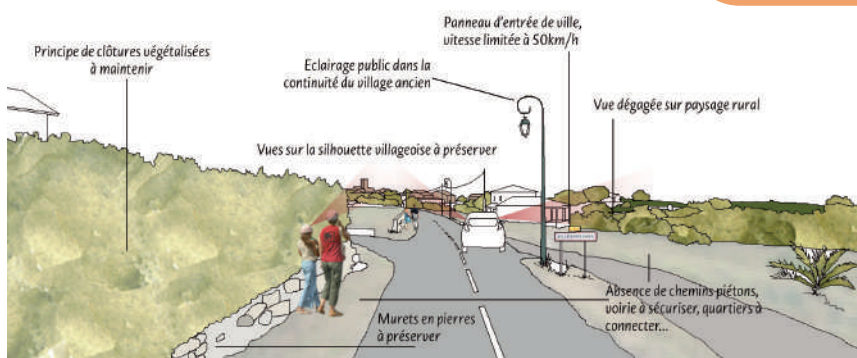
Les axes des communes relais peuvent présenter des chaussées plus larges au caractère routier marqué. La marge de manoeuvre pour créer des aménagement pour les modes doux et sécuriser par la diminution de la vitesse est plus importante et il s'agira de s'en saisir.

L'intégration du végétal à l'espace public

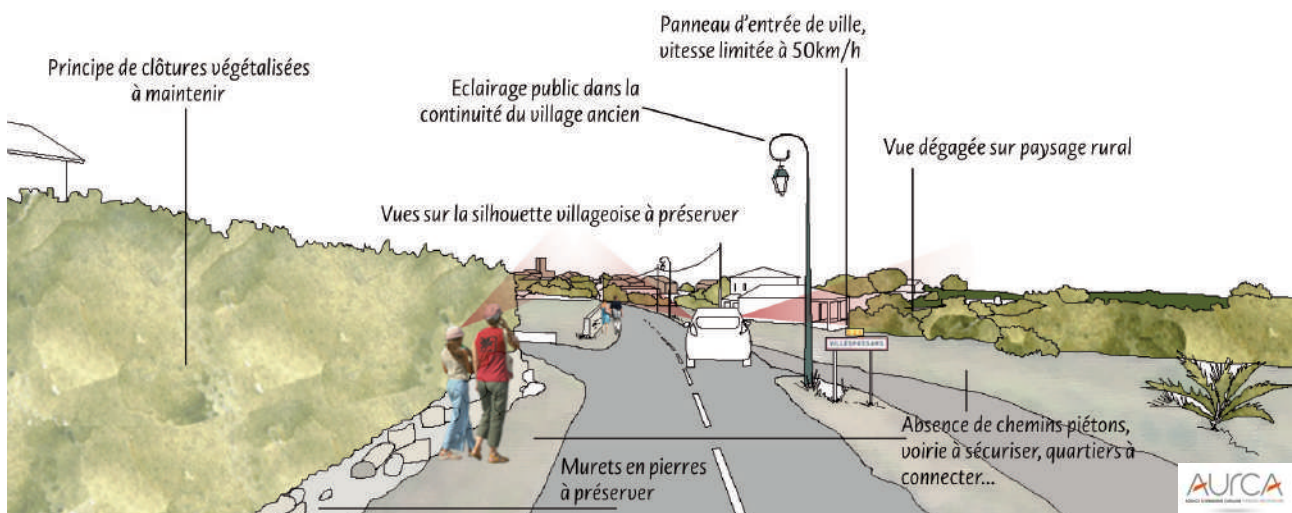
De manière générale, le végétal participe à adoucir l'ambiance urbaine et minérale du bourg.

Points d'attentions spécifiques à Villespassans :

- La regulation de la vitesse notamment à l'est du village, où l'étroitesse de la voirie et la présence d'éléments d'intérêt paysager, tels que le mur en pierres sud et l'alignement de platanes nord, ne laissent pas trop de possibilités pour la création des cheminements doux.
- L'éventuelle intégration du végétal le long de l'entrée ouest ne doit pas obérer le cône de vue vers la silhouette villageoise remarquable.



État des lieux et enjeux de l'entrée ouest de Villespassans



Proposition de requalification à vocation indicative

■ METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE LOCAL

Les leviers d'action :

La préservation ou création de cônes de vue vers le patrimoine identitaire

Préserver ou créer des percées visuelles vers le patrimoine local : canaux, patrimoine bâti, des parcs ou places...

La création de nouvelles connexions piétonnes depuis l'entrée de ville vers le cœur ancien, et la création des parvis ou d'élargissements de l'espace public existant au pieds du patrimoine bâti, favorise sa perception, facilite son accès et participe ainsi à sa valorisation.

Préservation et valorisation de la présence d'eau et de la structure végétale

La présence de l'eau (canaux, cours d'eau, etc.) est à préserver et valoriser, notamment dans le cadre des « villages d'eau ». Ils peuvent être supports de chemins dédiés aux modes doux

ou accompagner la création d'espaces vert publics (place, aire de jeux, etc.).

Leurs ripisylves ou rives doivent être préservées et entretenues.

Les alignements d'arbres en place sont à préserver et valoriser par la création de chemins ou la plantation de leurs pieds (leur imperméabilisation ou couverture par des revêtements partiellement perméables est fortement déconseillée). D'autres éléments caractérisant la structure végétale et notamment la plaine viticole, présents aux abords ou à proximité des entrées villageoises, sont aussi à préserver et valoriser.

Points d'attentions spécifiques à Villespassans :

- Une attention particulière en entrée nord, aux formes urbaines des constructions futures, pour ne pas obérer au cône de vue vers la silhouette villageoise.
- Une attention particulière en entrée ouest, à la forme urbaine des éventuels aménagements de dents creuses en bordure de l'axe et en direction du cône de vue vers la silhouette villageoise. Ainsi qu'aux éventuelles nouvelles plantations.

séquence 1 - entrée nord



Vue dégagée vers la silhouette villageoise remarquable

séquence 1 - entrée ouest



Vue dégagée vers la silhouette villageoise remarquable

RÉALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de communes

Sud-Hérault

1 allée du Languedoc

34620 PUISSERGUIER

Tél: 04.67.93.89.54- Fax : 04.67.93.73.32

Email : accueil@cc-sud-herault.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée - 6ème étage

66000 PERPIGNAN

Tél.: 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52

E-mail : agence.catalane@aurca.org

PLUi approuvé le 24 janvier 2023

Tous droits réservés